



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

4877^e séance

Mardi 9 décembre 2003, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Tafrov	(Bulgarie)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Trautwein
	Angola	M. Lucas
	Cameroun	M. Tidjani
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Cheng Jingye
	Espagne	Mme Menendez
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Duclos
	Guinée	M. Sow
	Mexique	M. Pujalte
	Pakistan	M. Akram
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . .	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Protection des civils dans les conflits armés

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 15.

**Condoléances adressées à la Fédération de Russie
à la suite de l'attentat à la bombe**

Le Président : Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais tout d'abord présenter les condoléances du Conseil de sécurité à la délégation russe à l'occasion de ce qui s'est passé à Moscou hier et de la perte de vies humaines innocentes. Je prie la délégation russe de bien vouloir recevoir les condoléances du Conseil de sécurité à cette occasion.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils dans les conflits armés

Le Président : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Azerbaïdjan, du Canada, de la Colombie, de l'Égypte, de l'Italie, du Japon, de la Norvège, de la République de Corée, de la Sierra Leone, de la Suisse et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter au titre de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Egeland à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

M. Egeland (parle en anglais) : Au nom de mes collègues de la communauté humanitaire, je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre de prendre la parole devant le Conseil à la présente séance publique. C'est la première fois que j'ai l'occasion de faire un exposé au Conseil, et il est opportun que le thème en soit l'importante question de la meilleure protection des civils dans les conflits armés.

Monsieur le Président, nous avons le même dessein. Le Conseil de sécurité est le principal mécanisme de l'Organisation des Nations Unies pour la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde. La communauté humanitaire subvient aux besoins des victimes en l'absence de paix et de sécurité.

C'est mon prédécesseur, Sergio Vieira de Mello, qui avec sa prévoyance habituelle, a présenté pour la première fois ce sujet au Conseil. Sergio avait vivement conscience du lien important entre la paix et la sécurité, les affaires humanitaires et les droits de l'homme. De fait, sa carrière a couvert tous ces aspects du travail de l'Organisation.

La mort tragique et prématurée de Sergio Vieira de Mello et de ceux qui servaient avec lui a souligné un nombre de vérités fâcheuses relatives à ce lien essentiel. Le plus évident est que le paysage dans lequel l'ONU opère est en train de changer. Nous avons ces derniers mois été témoins de ce que je ne peux que qualifier d'assassinats des travailleurs humanitaires de tous les organismes : l'ONU, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales. Ces attaques délibérées contre le personnel humanitaire réduisent considérablement l'accès aux civils dans les conflits armés et la sécurité du personnel humanitaire dont nous avons besoin pour

prêter secours. Et sans ces deux préalables nous échouons dans notre responsabilité qui est de protéger.

Il semble que nous sommes en train d'aborder une période où les obstacles à la protection sont plus complexes. Si nous ne nous adaptons pas à cet environnement en pleine mutation, nous serons confrontés à des obstacles encore plus grands à la paix et à la sécurité internationales.

Les menaces évoluent constamment : de nouvelles armes, de nouvelles méthodes de guerre, de nouveaux moyens d'infliger des violences, de nouveaux procédés pour dissuader certains de maintenir la paix et d'autres de fournir une assistance. Sur cette toile de fond évolutive, la protection des civils ne peut être envisagée comme un problème statique, mais comme une série toujours renouvelée de problèmes auxquels nous devons tous faire face au moyen de politiques et d'instruments novateurs et directs.

Ensemble, nous pouvons et devons relever ces défis. Nous avons fait quelques progrès ces six derniers mois. Dans mon exposé aujourd'hui, j'énoncerai les faits nouveaux survenus depuis la dernière mise à jour présentée au Conseil par mon prédécesseur, Kenzo Oshima, en juin dernier. Je passerai en revue un certain nombre de situations de pays actuelles à travers le prisme de la protection des civils. Je présenterai également deux documents importants mis au point par mon Bureau l'an passé – le plan de campagne et l'aide-mémoire sur la protection des civils – et je terminerai par un programme en 10 points pour une action collective future.

Dans les conditions complexes actuelles de l'action humanitaire que je viens de décrire, que faut-il faire?

Premièrement, il faut traiter les questions de l'accès et de la protection. Il est inacceptable que nous n'ayons pas accès aux populations touchées dans la majorité des crises où nous intervenons. Dans plus de 20 pays, l'accès aux populations civiles dans le besoin est restreint d'une manière ou d'une autre. Ensemble, nous devons travailler avec les gouvernements – et, s'il y a lieu, avec les groupes armés – pour lever systématiquement les restrictions imposées à l'accès. Les communautés vulnérables ont le droit de recevoir une aide humanitaire et nous avons le droit et l'obligation de la fournir.

Par exemple, lors de ma récente mission en Ouganda, j'ai vu la dure réalité de ce que signifiait l'absence d'accès humanitaire. En dehors des principales villes du nord et de l'est, l'accès a été considérablement réduit du fait de la recrudescence de l'activité de l'armée de résistance du Seigneur (LRA). Quelque 1,3 million de personnes ont été déplacées par suite de la guerre. Nombre d'entre elles vivent dans des camps de réinstallation situés dans des zones inaccessibles et ont un accès fortement limité à leurs terres, à leurs moyens de subsistance et à l'aide humanitaire. Dès lors, l'aide alimentaire fournie grâce au Programme alimentaire mondial préserve de la famine plus de 80 % de la population, mais même cette aide alimentaire est à la merci des pillages lors des attaques de la LRA. L'accès humanitaire dépend entièrement des escortes militaires, trop souvent limitées et peu fiables.

Les questions relatives à l'accès humanitaire dans le territoire palestinien occupé continuent de susciter de graves préoccupations. Les faits survenus récemment, notamment l'érection de la barrière de sécurité israélienne, ne limiteront que davantage l'accès des communautés à l'aide humanitaire, aux services essentiels et à leurs moyens de subsistance. Les efforts que nous déployons pour garantir l'accès là où il est refusé exigent un engagement indéfectible manifesté par nous tous en toutes circonstances.

À l'inverse, nous constatons aujourd'hui en République démocratique du Congo ce que le rétablissement d'un certain niveau de sécurité peut signifier pour restaurer l'accès humanitaire. Un retournement de la situation s'est opéré grâce au renforcement de la force de maintien de la paix et à l'engagement politique du Gouvernement et des acteurs régionaux – avec l'appui de la communauté internationale – à l'égard d'un processus de paix qui a commencé à prendre pied. De ce fait, l'accès humanitaire s'améliore après des années de détérioration. Dans l'est de la République démocratique du Congo, l'élargissement de l'accès n'a pas manqué de mettre en évidence des besoins encore plus grands. Si nous voulons consolider la paix et la sécurité, la communauté humanitaire doit être en mesure de répondre à ces attentes.

En dépit des risques inhérents à ces situations précaires, la communauté internationale doit reconnaître la responsabilité qui lui incombe de garantir, dans les délais voulus, des ressources

suffisantes ou de risquer de laisser s'essouffler la dynamique de paix. L'histoire de la région a illustré le comportement trop timoré des donateurs. La communauté internationale doit maintenant démontrer le même niveau d'engagement qu'elle a manifesté à l'égard de crises au Moyen-Orient ou ailleurs qui ont un plus grand retentissement.

La deuxième tâche redoutable est d'assurer la sécurité des agents humanitaires. Il ne peut y avoir d'accès là où les agents humanitaires ne se voient pas garantir leur sécurité. Nos emblèmes nous ont toujours assuré une certaine protection, fondée sur la compréhension et l'acceptation de notre mission humanitaire. Cet état de fait a été tragiquement remis en cause en Iraq et en Afghanistan. Ces six derniers mois, nous avons vu nos collègues humanitaires menacés et pris pour cibles en Somalie, en République démocratique du Congo, au Burundi, dans le territoire palestinien occupé, en Tchétchénie et dans diverses autres régions. Je tiens à souligner que le personnel national a continué dans plusieurs pays, au péril de sa vie, à fournir l'aide humanitaire en l'absence de la présence internationale. Notre responsabilité internationale consiste à manifester notre solidarité par notre présence et à mettre en place des mesures efficaces pour notre sécurité commune en tant qu'organisations humanitaires. J'encourage donc le Conseil de sécurité à continuer d'exhorter toutes les parties à un conflit armé à respecter leur obligation de garantir la sécurité du personnel humanitaire et à s'assurer que ceux qui sont responsables des attaques sont traduits en justice sans délai.

La troisième tâche redoutable que je voudrais mettre en lumière consiste à répondre aux besoins particuliers en matière de protection des enfants touchés par les conflits. Les enfants ne sont nullement à l'abri de la violence et des souffrances infligées par la guerre. Malheureusement, nous constatons que, dans les conflits actuels, les enfants sont de plus en plus pris pour cibles et font l'objet de certaines des atrocités les plus intolérables que le monde ait jamais connues. Lorsque je me suis rendu le mois dernier en Ouganda, j'ai été le témoin d'une guerre dirigée contre les enfants et livrée par eux principalement. Plus de 10 000 enfants ont été enlevés par la LRA rien qu'au cours des 12 derniers mois et forcés par des moyens brutaux de devenir des enfants soldats, des travailleurs et des esclaves sexuels. La crainte des enlèvements par les groupes armés a entraîné l'apparition de dizaines de

milliers de « migrants nocturnes » dans le nord et l'est de l'Ouganda – des enfants qui marchent chaque soir, avant la tombée de la nuit, jusqu'à trois heures durant en direction des grandes villes simplement pour éviter d'être enlevés.

Nous savons tous que le recrutement et l'emploi des enfants soldats est un problème qui se retrouve dans beaucoup d'autres conflits dans le monde aujourd'hui, notamment en Afrique de l'Ouest. Il nous incombe à tous de redoubler d'efforts pour faire face à la tragédie des enfants recrutés et utilisés comme enfants soldats, qui subissent des agressions sexuelles extrêmement violentes ou qui ont la charge de leurs jeunes frères et sœurs parce que leurs parents ont succombé aux ravages du VIH/sida ou aux violences de la guerre. Ce n'est qu'un exemple des souffrances qu'endurent les enfants dans les zones de conflit. Le viol des garçons et des filles au Libéria et en République démocratique du Congo est une nouvelle raison qui confère à la protection des enfants une priorité particulière dans nos efforts quotidiens.

La quatrième tâche redoutable est la démobilisation, le désarmement, la réinsertion et la réinstallation. L'une des caractéristiques du conflit dans le bassin du fleuve Mano et en Côte d'Ivoire est la participation généralisée des jeunes. Si nous laissons cette culture de la violence juvénile prendre racine, la participation importante d'une majorité de jeunes chômeurs dans les milices qui combattent en Sierra Leone, au Libéria et en Côte d'Ivoire risque de compromettre la sécurité de la région tout entière. Le seul moyen de stopper la diffusion d'une culture de la violence parmi les jeunes est de trouver des solutions globales de protection au niveau régional – en particulier, le contrôle des flux d'armes et des programmes de désarmement, démobilisation, réinsertion et réinstallation (DDRR) qui soient de longue durée, bien conçus et dotés de ressources suffisantes, pour prendre en compte les besoins de jeunes gens malmenés par la guerre et sans autre moyen de survie que les armes.

Les programmes de DDRR doivent être abordés à l'échelle régionale, et les États voisins doivent reconnaître leur responsabilité et prêter main-forte dans cette tâche. Je me félicite des initiatives actuellement en cours en Côte d'Ivoire pour mettre en oeuvre un processus de démobilisation, et j'espère que celles-ci compléteront les mesures de DDRR au Libéria. Il faut maintenant une présence plus affirmée de forces de

maintien de la paix en Côte d'Ivoire afin de fournir une base plus sûre qui permette à ce processus capital d'avancer.

Cinquièmement, en ce qui concerne le problème de la violence sexuelle dans les conflits armés, le fait que les femmes et les enfants constituent encore la majorité des victimes civiles exige de notre part une attention urgente et vigoureuse. Le viol et d'autres formes de violence sexuelle servent encore d'armes de guerre sauvagement dévastatrices – en République démocratique du Congo, au Burundi, dans le nord de l'Ouganda, en Afrique de l'Ouest et dans bien trop d'autres conflits de par le monde. Il est capital que le Conseil de sécurité consacre toute son attention à ces questions, et je lui demande d'accorder une importance prioritaire à la question de la violence sexuelle dans ses futures missions dans des zones de conflit. Je tiens à signaler particulièrement le cas de l'est de la République démocratique du Congo, où des crimes de violence sexuelle extrême – que certains ont décrit comme de la torture sexuelle – ont eu lieu à une échelle terrifiante. Grâce au processus de transition, à la présence accrue de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et à l'amélioration de la situation sécuritaire dans certains secteurs de l'est de la République démocratique du Congo, les conditions humanitaires se sont améliorées dans les zones où la MONUC est déployée, mais il faut davantage de protection physique. Étant données les sensibilités culturelles en jeu, la réponse la plus efficace consiste à travailler avec les initiatives locales et à les soutenir dans leur démarche d'aide aux victimes. Nous devons aussi prendre en compte les besoins particuliers créés par l'augmentation du nombre de foyers dirigés par des femmes.

Toutefois, nous serons incapables de mettre fin au fléau de la violence sexuelle dans ces pays sans un système judiciaire en état de fonctionner. Ceci m'amène au sixième problème – celui de la justice et de la réconciliation. Dans trop de conflits à travers le monde, les violences sexuelles, les tortures, les meurtres et d'autres crimes graves au regard du droit international continuent à être commis avec une totale impunité. Il est fondamental de mettre fin à cette culture de l'impunité. C'est pourquoi je demande au Conseil de sécurité de continuer à dénoncer avec fermeté ces actes atroces et de prendre des mesures concrètes pour traiter la question de l'impunité. Le

rétablissement rapide de la primauté du droit, de la justice et de la réconciliation est essentiel durant la transition d'un conflit à la paix, et le comportement des dirigeants des parties joue un rôle clef. En République démocratique du Congo comme ailleurs, il est indispensable que les chefs politiques et militaires démontrent leur solidarité avec les victimes en disant clairement que les violations des droits de l'homme ne seront pas tolérées. Il faut mener des enquêtes rapides, indépendantes et efficaces. Les responsables doivent être traduits en justice, afin que leur exemple dissuade des perpétrateurs potentiels.

À cette fin, je me félicite de la déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale indiquant que son Bureau suit la situation en Ituri, y compris les allégations de violence sexuelle à grande échelle et d'autres graves violations du droit pénal international. J'encourage le Procureur à poursuivre ses efforts en ce sens. Je me félicite de l'intention annoncée par le Gouvernement de transition de coopérer avec le Procureur et j'encourage le Gouvernement à suivre tous les autres moyens pertinents de traduire les responsables en justice.

Le septième problème concerne les besoins particuliers des personnes déplacées en matière de protection et d'assistance. Alors que des millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont déplacés dans leur propre pays, les besoins particuliers de ces personnes particulièrement oubliées figurent naturellement au cœur de notre mission. Au Libéria, la population entière du pays a subi un déplacement à un moment ou un autre. À l'heure actuelle, plus de 500 000 personnes sont encore déplacées. La sécurité et le retour de ces personnes sont des éléments-clefs d'une restauration réussie de la paix et de la stabilité. En Angola, une grande partie de la population déplacée est revenue rapidement. Toutefois, malgré ce signe encourageant, le rétablissement de son avenir économique est gravement affecté par la présence de munitions non explosées.

De même, la situation humanitaire en Colombie continue de nous préoccuper beaucoup. Il y a un grand nombre de personnes déplacées dans le pays, et chaque jour de nouvelles personnes sont forcées de quitter leurs foyers et leurs terres. Le conflit fait aussi un nombre croissant de réfugiés.

Nous nous félicitons des progrès encourageants réalisés par le Gouvernement soudanais et le

Mouvement populaire de libération du Soudan dans l'élaboration d'une politique nationale en faveur des personnes déplacées. Toutefois, le récent déplacement de plus de 600 000 personnes de la région du Darfour reste gravement préoccupant.

Le huitième et dernier problème dont je dois vous parler concerne les accusations d'exploitation sexuelle de civils dans des zones de conflit par notre propre personnel de l'Organisation des Nations Unies. Depuis le dernier exposé sur la protection des civils, des progrès ont été réalisés sur une question de protection à propos de laquelle l'ONU elle-même a été mise en cause, à savoir l'exploitation sexuelle et les violences sexuelles. La circulaire du Secrétaire général sur les mesures spécifiques de protection contre l'exploitation et la violence sexuelles a été publiée le mois dernier. À la demande du Secrétaire général, toutes les parties du système des Nations Unies ayant une présence sur le terrain collaborent de très près, en liaison avec nos partenaires d'organisations non gouvernementales et du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, en vue de mettre en place un système cohérent pour l'application de la circulaire sur le terrain. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques s'impliquent pleinement dans cet effort conjoint, car la circulaire s'applique tout autant au personnel de l'ONU affecté aux opérations de paix.

Nous sommes tous d'accord pour dire que les actes d'exploitation sexuelle et les violences sexuelles perpétrés par du personnel affilié avec l'ONU provoquent des dégâts irréparables à la fois à l'image de l'ONU et – plus grave encore – à notre capacité de servir et de protéger les communautés déchirées par la guerre. Nous sommes également d'accord pour dire que tout acte de ce type commis par une personne affiliée avec l'ONU, que ce soit un soldat, un responsable politique, un membre du personnel humanitaire ou un policier, nous affecte tous. Au cours de l'année prochaine nous mettrons en place de meilleurs systèmes disciplinaires et procédures de supervision, mais nous ne devons pas perdre de vue l'impératif de la vigilance et du suivi, en faveur duquel j'espère voir les pays qui fournissent des contingents se mobiliser également.

J'aimerais maintenant aborder le travail pratique que mon Bureau a mené au cours des six derniers mois, dans le but de consolider les efforts de l'ONU en matière de protection des civils dans les conflits armés.

Par le passé, le Conseil nous a demandé d'assurer une meilleure intégration de ces questions entre les différentes parties de l'Organisation. J'ai le plaisir de communiquer que la création, au sein de la Mission des Nations Unies au Libéria, d'une unité transversale chargée de la protection et des droits de l'homme, qui intègre la gamme de compétences nécessaires à une protection efficace des civils, représente une avancée significative pour la coopération future dans ce domaine.

Notre travail a reposé sur trois domaines clés. Le premier domaine est la poursuite de notre système d'ateliers régionaux, qui permet de diffuser des informations auprès des gouvernements et des autres parties concernées sur l'essentiel des principes, responsabilités et priorités en matière de protection des civils.

Le deuxième est la mise à jour de l'aide-mémoire et la poursuite de son application sur le terrain et le troisième l'établissement de ce que nous avons appelé le plan de campagne sur la protection des civils, qui institue une volonté commune d'agir pour la protection des civils.

Passant premièrement aux ateliers régionaux, au cours des 14 mois écoulés, six ateliers régionaux ont rassemblé des représentants des Gouvernements, des équipes de pays des Nations Unies et des organisations de la société civile dans l'ouest et dans le sud de l'Afrique, en Europe et dans les Balkans, dans l'Asie de l'est-Pacifique, dans le Pacifique Sud et depuis le dernier exposé du Bureau de la coordination des affaires humanitaires devant le Conseil, en Asie du Sud, en vue d'identifier et d'aborder les principaux problèmes régionaux qui touchent la protection des civils.

Dans certaines régions, ces ateliers ont fait partie d'un processus de longue durée. Les préoccupations en matière de protection des civils sont adoptées par principe par les organisations régionales telle que la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en Afrique, l'Union européenne et le Forum des îles du Pacifique.

Au début de 2004, nous allons organiser un atelier régional en Amérique latine et des ateliers auront lieu en Indonésie et dans les Îles Salomon au niveau national en coopération avec leurs Gouvernements respectifs. Je saisis cette occasion pour

remercier sincèrement les États Membres de leur appui à ces initiatives indispensables d'ateliers.

Je présente aujourd'hui aux membres du Conseil deux documents pour examen. Le premier est la version actualisée de l'aide-mémoire sur la protection des civils dans les conflits armés. Vous vous souviendrez que le Conseil de sécurité a adopté l'aide-mémoire initial en mars 2002 afin de faciliter l'examen des questions de protection des civils dans ses délibérations sur les mandats des opérations de maintien de la paix. Le Conseil avait alors décidé d'examiner régulièrement et d'actualiser l'aide-mémoire pour rendre compte des préoccupations, des tendances et des mesures les plus récentes en matière de protection des civils afin de les examiner. En décembre dernier, le Conseil s'était déclaré disposé à actualiser l'aide-mémoire tous les ans.

Cette première révision que vous est soumise aujourd'hui témoigne des nouvelles formulations importantes employées par le Conseil depuis mars 2002 et offre une structure plus claire des questions clefs de protection. C'est le produit de larges consultations dans tout le système de l'ONU, en particulier par l'entremise du Groupe du Comité exécutif pour l'aide humanitaire chargé de la protection des civils dans les conflits armés.

J'espère que vous approuverez aujourd'hui l'aide-mémoire actualisé en tant qu'outil rendant compte de l'évolution des priorités en matière de protection et qu'il sera utile au Conseil de sécurité dans ses efforts visant à assurer que les besoins et les droits des civils en matière de protection trouvent un écho dans les résolutions et les mandats pertinents du Conseil de sécurité. Je ne saurais trop souligner que le langage utilisé dans les résolutions du Conseil de sécurité fait une différence au niveau de notre travail sur le terrain.

Il y a une importante évolution que je souhaite souligner : l'utilisation de l'aide-mémoire sur le terrain en tant qu'outil de base systématique d'analyse et d'établissement des rapports au cours des crises humanitaires. Nous l'avons utilisé efficacement comme système de protection en Iraq et au Burundi. Nous voulons étendre cette démarche dans le nord de l'Ouganda à titre prioritaire et l'appliquer à d'autres crises humanitaires.

Je recommande cet aide-mémoire actualisé aux Membres du Conseil et j'attends avec intérêt son

approbation dans la déclaration présidentielle à la fin de la semaine.

Le deuxième outil qui vous est soumis est le plan de campagne que les membres du Conseil ont demandée en tant qu'outil destiné à préciser les responsabilités, accroître la coopération, faciliter la mise en oeuvre et consolider davantage la coordination au sein du système des Nations Unies. La version qui nous est présentée aujourd'hui met l'accent essentiellement sur le rôle du système des Nations Unies et tient compte des résultats des consultations prolongées au sein du système des Nations Unies qui ont eu lieu au cours des 10 derniers mois. Pour refléter véritablement les besoins des civils dans un paysage humanitaire en constant changement, cet instrument doit être considéré comme un document vivant. Comme l'aide-mémoire, il devra être mis à jour et étoffé en fonction des nouvelles difficultés majeures et sans cesse renouvelées auxquelles nous faisons face.

En tant que système des Nations Unies, nous disposons maintenant d'outils, de la capacité d'alerte précoce, de l'expertise technique et de la capacité logistique nécessaire pour fournir une assistance humanitaire et une protection plus ponctuelles et plus ciblées qu'auparavant. Ce qui nous fait cruellement défaut, c'est la capacité d'inscrire nos principes humanitaires dans la réalité pour les dirigeants politiques, militaires et économiques de par le monde. C'est là que nous, travailleurs humanitaires et défenseurs des droits de l'homme, avons besoin de votre aide. C'est là que le Conseil peut apporter une réelle contribution pour faire avancer véritablement la protection des civils dans les conflits armés.

Pour terminer, je voudrais présenter 10 mesures fondées sur les domaines abordés dans le plan de campagne qui recueillent le consensus du Conseil de sécurité. Premièrement, améliorer l'accès des services humanitaires aux civils qui sont dans le besoin, mieux utiliser les négociations sur le terrain et explorer tous les moyens possibles pour les États Membres de faire jouer leur influence politique. Deuxièmement, améliorer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, quels que soient les circonstances et l'environnement. Troisièmement, veiller à répondre pleinement aux besoins spéciaux des enfants en matière de protection et d'assistance dans les conflits armés, pour mieux prendre en compte les besoins plus complexes de protection des enfants et le problème de la violence des jeunes. Quatrièmement, veiller à la

protection spéciale et aux besoins d'assistance spéciaux des femmes dans les conflits armés, compte tenu des hauts niveaux de violence sexuelle et de sévices sexuels. Cinquièmement, combattre l'impunité dans les cas de graves violations du droit humanitaire international, de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, promouvant ainsi le respect des droits humanitaires internationaux, des droits de l'homme et du droit des réfugiés.

Sixièmement, veiller à assurer la fourniture des ressources nécessaires pour répondre aux besoins des populations vulnérables dans les situations d'urgence dites oubliées. Septièmement, évaluer les moyens de mieux mettre en oeuvre les mesures destinées à répondre aux besoins de sécurité des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Huitièmement, remédier aux lacunes de notre approche en matière de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de réinstallation, en particulier à l'égard des enfants soldats, et répondre à la nécessité de veiller aux préoccupations régionales. Neuvièmement, prendre en compte l'impact des armes légères et de petit calibre sur la protection des civils, notamment dans la perspective des mesures de renforcement de la confiance et des flux de ces armes à l'échelle régionale; et 10ièmement, mettre au point de nouvelles mesures visant à promouvoir la responsabilité des groupes armés et des acteurs non étatiques de protéger les civils, permettre l'accès, garantir la sûreté, la sécurité et la liberté de mouvement des travailleurs humanitaires et, de façon plus générale, respecter le droit humanitaire international, les droits de l'homme et le droit des réfugiés.

Pour promouvoir ces mesures, nous proposons d'engager un processus de consultation conduit par le Conseil de sécurité pour faciliter un dialogue structuré afin d'identifier les lacunes en matière de protection. Mon Bureau est prié à fournir l'appui nécessaire à cet égard.

Il ne faut pas croire que le programme des futures mesures relatives à la protection des civils ne comprend que des problèmes complexes et difficiles nécessitant de longues négociations. Je tiens à rappeler au Conseil que les missions envoyées par le Conseil de sécurité dans les zones de conflit ont obtenu des résultats, ainsi que les résolutions du Conseil et les mandats de maintien de la paix qui ont mieux pris en compte les besoins de protection des civils. Je vous suis reconnaissant de m'avoir permis de présenter les

nouveaux défis et quelques-unes des mesures pratiques que nous pouvons prendre, si nous voulons créer une culture de protection qui corresponde aux besoins réels des civils innocents pris au piège des conflits.

Le Président : Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

Mme Menéndez (Espagne) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, je voudrais remercier M. Egeland de son exposé intéressant et complet. Nous tenons aussi à remercier le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'action qu'il mène pour développer une culture de la protection, question qui nous semble fondamentale, d'autant plus que nous parlons de civils, victimes innocentes. Nous voudrions nous associer aux condoléances et à la condamnation exprimées par M. Egeland pour les nombreuses victimes enregistrées récemment parmi le personnel humanitaire et le personnel civil des Nations Unies.

L'Espagne a souvent manifesté son engagement envers la protection des civils dans les conflits armés, aussi bien par des réformes juridiques pertinentes dans notre législation nationale que par nos efforts visant à garantir cette même protection dans le cadre des normes du droit international. La Constitution espagnole dispose explicitement que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les traités et accords internationaux ratifiés par l'Espagne sont le cadre de référence pour l'interprétation des normes relatives aux droits et aux libertés fondamentales. Guidée par les Conventions de Genève et de La Haye, notre législation caractérise dans le Code pénal national les crimes commis contre les personnes et les biens qui sont protégés en cas de conflits armés. Ces dispositions complètent les législations spécifiques relatives au personnel militaire, qui, lui, relève du Code pénal militaire.

Cependant, de pair avec les normes juridiques, il est nécessaire de prendre des mesures pour veiller au développement d'une culture de la protection dans les situations de conflit armé, en particulier pour les populations civiles qui sont dans le besoin. Dans ce contexte, ma délégation appuie fermement la mise à jour de l'aide-mémoire sur la protection des civils, et son adoption par le Conseil de sécurité. La prise en compte de l'expérience des différents départements du système des Nations Unies ainsi que les entretiens qui ont conduit à la rédaction de cet aide-mémoire sont des atouts garantissant l'efficacité des mesures qu'il

prévoit. À cet égard, l'Espagne tient à exprimer ses remerciements à M. Egeland. Elle se félicite du programme en 10 points qu'il a présenté, qui se fonde sur les thèmes du plan de campagne.

Sans aucun doute, toutes les initiatives tendant à garantir la protection des civils comptent, mais je voudrais évoquer certaines d'entre elles que l'Espagne considère comme prioritaires. Il s'agit d'abord de l'amélioration de l'accès du personnel humanitaire aux civils qui ont besoin d'être aidés. Comme nous l'avons toujours fait lorsque le Conseil débat de situations ayant trait à un conflit armé, nous lançons aujourd'hui encore un appel pressant à toutes les parties impliquées dans un conflit pour qu'elles garantissent l'accès sans entrave des organisations humanitaires aux populations civiles. Dans le même ordre d'idée, ma délégation attache une importance particulière à une idée pour laquelle elle a déjà, à maintes reprises, signalé son appui, à savoir que les mandats des opérations de maintien de la paix devraient prévoir que les forces des Nations Unies facilitent l'accès de ces organisations humanitaires aux populations civiles ayant besoin d'aide.

Les enfants sont un autre sujet prioritaire. Au sein de la population civile, la protection et l'aide aux enfants méritent une attention spéciale. L'Espagne appuie le travail mené par le Conseil dans ce domaine. Nous exhortons à la coopération pour assurer la protection des garçons et des fillettes, conformément aux résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001) et 1460 (2003) sur les enfants dans les conflits armés. En outre, ma délégation estime qu'il convient d'appuyer et de promouvoir toutes les initiatives propres à assurer le désarmement et la démobilisation des garçons et des fillettes, en renforçant les programmes régionaux de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de rapatriement.

Un autre domaine d'action prioritaire est la violence contre les femmes lors des conflits armés. Malheureusement, les femmes et les fillettes continuent à être victimes de sévices et de viols. Outre les mesures de prévention nécessaires contre ces comportements odieux, l'Espagne appuie fermement les programmes de formation à l'égalité entre les sexes pour le personnel humanitaire et le personnel de maintien de la paix. La situation exige une augmentation du nombre de conseillers en matière d'égalité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix. Il faut aussi changer radicalement les comportements et les

attitudes, afin de souligner le rôle actif que les femmes peuvent jouer dans le règlement des conflits.

Je ne peux manquer d'évoquer le problème de l'impunité. Il faut utiliser tous les moyens juridiques nécessaires existants, notamment la Cour pénale internationale, pour mettre un terme à l'impunité.

Pour terminer, je voudrais préciser que, bien entendu, ma délégation s'associe et souscrit à la déclaration que prononcera plus tard le représentant de l'Italie au nom de l'Union européenne.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Avant tout, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, pour les paroles de condoléances que vous avez prononcées suite à l'acte terroriste, survenu aujourd'hui à Moscou, et qui a fait plusieurs victimes.

Nous saluons la convocation de la présente réunion du Conseil de sécurité, au cours de laquelle, nous l'espérons, seront examinées de nouvelles mesures permettant d'assurer le respect des normes du droit international humanitaire lors des conflits armés ainsi que des conclusions et des propositions qui devront être dûment reflétées dans la déclaration présidentielle et dans l'aide-mémoire actualisé. Nous remercions M. Egeland de son rapport détaillé et intéressant sur la question. Nous devons, à regret, constater que nonobstant l'existence de toute une série d'instruments internationaux sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire visant à protéger les populations civiles prisonnières d'un conflit armé, en cas d'hostilités, ce sont essentiellement les enfants, les femmes, les personnes âgées et d'autres catégories vulnérables d'innocents qui souffrent, ainsi que le personnel humanitaire qui leur vient en aide.

La composante humanitaire est désormais un élément fondamental, particulièrement en tant que partie intégrante d'une stratégie de prévention des crises et de règlement des conflits après la fin des combats. Toutefois, l'efficacité du travail humanitaire dépend, pour une large part, de la mesure avec laquelle il est intégré aux efforts de la communauté internationale pour trouver un règlement politique aux conflits. Nous nous félicitons des progrès enregistrés pour améliorer l'efficacité des mesures prises dans ce domaine en fonction de l'évolution des tendances et approches prévalant en matière de protection des civils dans les conflits armés. L'évolution du droit international humanitaire témoigne de son adaptation

aux réalités actuelles. L'un des derniers exemples en est la création de la Cour pénale internationale dont l'activité devra compléter le travail législatif effectué au niveau national. On ne saurait traiter de la protection des civils sans tenir compte des nouvelles menaces et des nouveaux défis, et avant toute chose du terrorisme, qui, comme je l'ai précédemment indiqué, a malheureusement frappé à Moscou aujourd'hui. Cette question fait l'objet d'une attention constante de la part du Conseil de sécurité et de son Comité contre le terrorisme.

Les autres organes de l'ONU ne sont pas en reste. À la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, la Troisième Commission a accompli de nouveaux progrès dans l'élaboration d'une charte pour la protection des droits de l'homme contre le terrorisme, initiative russe. La quasi-totalité des éléments fondamentaux de la charte ont été inclus dans la résolution intitulée « Droits de l'homme et terrorisme ».

Les mécanismes d'alerte rapide et de prévention des conflits ont un rôle déterminant à jouer dans la protection des civils. Il faudrait que les États Membres de l'Organisation portent plus rapidement à la connaissance du Conseil les informations dignes d'intérêt sur les situations susceptibles de compromettre la paix et la sécurité internationales, notamment dans les cas où le personnel humanitaire se voit délibérément refuser un accès sûr et sans entrave aux civils et où ce refus est opposé à l'aide humanitaire qu'ils accordent ou bien dans tout autre cas de violation patente des droits des civils. Et là, le Conseil de sécurité a un rôle de premier plan à jouer.

Pour rendre plus efficaces les travaux accomplis dans ce domaine, le Conseil de sécurité devrait tenir pleinement compte des particularités propres à un conflit donné et, sur cette base, prendre les mesures voulues pour protéger la population civile. L'ONU a déjà acquis une certaine expérience dans ce domaine – en Angola, en Afghanistan, en Indonésie et dans les Balkans, et nous espérons que l'échange de vues réalisé aujourd'hui sur la manière de perfectionner les travaux du Conseil de sécurité et des autres organes de l'ONU aux fins de la protection des civils imprimera un nouvel élan aux avancées enregistrées dans ce sens.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni s'associe à la déclaration

qui sera faite au nom de l'Union européenne par l'Ambassadeur de l'Italie.

Qu'il me soit permis de féliciter Jan Egeland de sa nomination et de le remercier pour son excellent exposé. Il nous a présenté un compte rendu qui donne à réfléchir et souligne la nécessité absolue pour la communauté internationale d'unir ses efforts et de prendre des mesures décisives afin de passer des mots à une action efficace pour promouvoir la culture de protection.

Des avancées encourageantes ont récemment été accomplies avec l'aide-mémoire actualisé, le plan de campagne, les missions effectuées par le Conseil de sécurité pour mettre en relief, sur le terrain, le caractère impérieux de la protection des civils, l'intérêt constant du Conseil de sécurité pour les questions de la protection – sur ce point, le Royaume-Uni est convaincu que le Conseil de sécurité a un rôle essentiel à jouer en étayant les activités des autres organes de l'ONU – et, enfin, avec l'adoption de la résolution 1502 (2003) sur la protection du personnel humanitaire dans les conflits armés.

Malgré cela, les attaques effroyables récemment dirigées contre les bureaux des Nations Unies et du Comité international de la Croix-Rouge à Bagdad montrent que l'environnement dans lequel le personnel humanitaire travaille est de plus en plus instable et que lui-même se trouve de plus en plus exposé. Nous déplorons tous ce type d'attaque et d'acte de violence. Nous rendons hommage aux agents humanitaires qui ont perdu la vie en prêtant assistance aux personnes en détresse. Nous n'oublions pas non plus ceux qui sont toujours retenus en otage. À cet égard, nous exhortons tous les ravisseurs à libérer le personnel humanitaire dans les plus brefs délais.

Le Royaume-Uni reste vivement préoccupé par le refus d'accès à de nombreuses zones de situation humanitaire dans le monde. Quiconque est privé de vivres, d'eau, d'abri ou de médicaments ne peut attendre qu'un conflit prenne fin pour recevoir l'aide nécessaire à sa survie. Nous profitons donc de l'occasion pour exhorter toutes les parties à un conflit armé à s'acquitter de l'obligation d'assurer au personnel humanitaire un accès sûr et sans entrave aux civils en détresse, conformément au droit international humanitaire. D'un autre côté, il est indispensable que la communauté internationale s'emploie plus

efficacement à résoudre collectivement les crises humanitaires en cas de refus d'accès.

Nous devons tous nous intéresser de très près à la protection des femmes et des enfants dans les situations de conflit armé. Les femmes, par exemple, font souvent l'objet de violences sexuelles, de trafics et de mutilations. Il n'est pas rare qu'à ces expériences traumatisantes s'ajoutent le rejet social ou la stigmatisation des femmes victimes de violences, même bien après la fin du conflit.

La protection des enfants dans les conflits armés constitue, elle aussi, une question clef, surtout lorsqu'ils sont recrutés de force pour devenir des soldats, comme nous l'avons entendu dans l'exposé. Il est profondément choquant que l'on puisse apprendre aux enfants à considérer un fusil comme un moyen de se protéger et de se procurer de la nourriture. De plus, les enfants sont hélas exposés à la maladie, à la malnutrition ainsi qu'aux violences sexuelles, physiques et psychologiques. Nous prions donc instamment tous les États Membres de signer, de ratifier et de mettre en oeuvre le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Les actions menées aux fins de la justice et de la réconciliation font également partie intégrante des priorités de la protection et sont essentielles pour faire face aux violations du droit international humanitaire ainsi que pour mettre fin à l'impunité. Bien évidemment, les systèmes judiciaires nationaux occupent une place centrale dans ces efforts. Voilà pourquoi le débat de septembre sur la justice de transition et l'état de droit présentait autant d'intérêt et qu'il est si important d'y donner suite. Au moment même où nous parlons, le Royaume-Uni, la Finlande et la Jordanie conduisent à New York un atelier sur la mise au point de réactions globales et intégrées aux violations très répandues des droits de l'homme.

À l'instar de M. Egeland, je souhaiterais concentrer mon propos sur les prochaines mesures à prendre. Nous devrions prendre pour point de départ l'excellent programme en 10 points qu'il a proposé, et nous avons hâte de travailler avec les membres du Conseil, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les organismes des Nations Unies, les autres organes de l'ONU, ainsi qu'avec d'autres acteurs pour le faire avancer.

Le Royaume-Uni relève trois thèmes interdépendants sur lesquels le système des Nations Unies dans son ensemble devrait se concentrer en appliquant les différents points de ce programme. Premièrement, mettre en place des cadres solides d'application, y compris des indicateurs de progrès, et définir des mesures à prendre au cas où ceux-ci ne seraient pas atteints, voilà ce que nous entendons par se conformer.

Deuxièmement, obtenir des informations tangibles sur le terrain, associées à une rigoureuse analyse des cadres solides d'application, voilà ce que nous entendons par surveillance et évaluation efficaces.

Troisièmement, obtenir que ces deux premiers éléments débouchent sur des résultats à travers une véritable réponse institutionnelle à l'échelle du système des Nations Unies, c'est-à-dire avoir la bonne personne dotée des compétences voulues au moment voulu, voilà ce que nous entendons par rationalisation, parce que toute rationalisation institutionnelle doit porter sur *qui* fait *quoi*, *où* et *quand*. Je suis très explicite sur les responsabilités communes. Changer notre manière d'agir peut parfois soulever de pénibles questions que nous ne pouvons pas nous permettre d'esquiver. C'est la raison pour laquelle nous approuvons et saluons avec ferveur l'évaluation que le Secrétaire général fera prochainement de la réponse du système des Nations Unies au problème des enfants dans les conflits armés, et nous espérons que, lorsque nous examinerons à nouveau la question le mois prochain, le Secrétaire général sera en mesure de communiquer au Conseil des éléments nouveaux sur la situation, et surtout, nous espérons qu'il nous présentera des propositions détaillées pour nous permettre d'avancer.

Nous devrions être plus ouverts à ce type d'analyse. Toutefois, ce n'est pas seulement le système des Nations Unies qui doit réagir. En effet, il faut le soutien indéfectible des États Membres et de la communauté internationale dans son ensemble et, à cet égard, le Royaume-Uni voudrait s'arrêter sur les contributions parallèles que les États Membres devraient faire à titre individuel. Nous demandons au Secrétaire général de nous présenter à cet égard une version actualisée de la mise en oeuvre des engagements souscrits, la prochaine fois qu'il fera un rapport au Conseil en juin 2004.

Deuxièmement, nous devons recevoir des rapports sur la façon dont l'aide-mémoire sert d'outil

opérationnel sur le terrain pour déterminer par exemple les éléments satisfaisants et ceux qui sont susceptibles d'être améliorés. Cela aidera à encourager une démarche intégrée en vue d'établir de meilleures liaisons entre New York et le terrain et d'identifier les éventuelles lacunes, forces et faiblesses. Il nous faudra ensuite décider de la manière de renforcer le cadre existant.

Troisièmement, lors de l'examen que le Conseil consacre aux situations spécifiques à chaque pays, nous devons nous employer à mieux intégrer les questions liées à la protection. Cela est manifeste dans les travaux réalisés au Libéria, mais nous devons faire en sorte que ces éléments soient généralement repris dans les rapports du Secrétaire général et figurent, le cas échéant, dans les mandats et les opérations de maintien de la paix. Nous devons pour y parvenir resserrer les liens de travail au sein de nos délégations et entre nos ministères et nos capitales. Mais il faut également que les mesures de protection transcendent les travaux du seul Conseil de sécurité. Elles doivent figurer dans nos politiques nationales et apporter un réel changement au niveau national.

Quatrièmement, nous devons encourager tous les États Membres à signer et à ratifier les instruments juridiques existants sur toutes ces questions de protection. L'ONU a un rôle important de plaidoyer à jouer à cet égard.

Enfin, il ne faut pas oublier l'intérêt de principes directeurs en matière de responsabilité sociale des entreprises, grâce auxquels on peut s'assurer que le secteur privé et ses pratiques contribuent également à la prévention et au règlement de conflits violents.

Pour terminer, je souhaite rappeler l'importance que nous accordons à la coordination de tous les éléments liés à la protection. C'est l'une des principales tâches que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires doit relever et qui nécessitera un appui soutenu. Son travail, qui consiste à protéger les personnes vulnérables est consacré par la Charte et encourage une culture de protection, idée que nous avons tous avalisée dans la Déclaration du Millénaire de septembre 2000.

M. Muñoz (Chili) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que j'interviens lors d'une séance publique du Conseil de sécurité, permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de

décembre et de vous souhaiter plein succès dans votre mandat. Je voudrais également remercier M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint, de son exposé sur la version actualisée de l'aide-mémoire et sur le plan de campagne, s'agissant de la protection des civils dans les conflits armés, documents établis par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies.

La diversité et la gravité des atteintes aux droits qui se produisent au cours des conflits armés touchent la sécurité de millions de civils dans différentes régions du monde et notamment les couches les plus vulnérables de la population comme les femmes, les enfants et les personnes âgées. Il m'est impossible de ne pas mentionner, Monsieur le Président, les horribles décès de neuf enfants au cours d'un bombardement en Afghanistan il y a quelques jours. Cela est un acte déplorable qui nécessite une enquête en bonne et due forme.

Plus que les combattants, ce sont les civils qui sont aujourd'hui les principales victimes des conflits, non seulement en raison d'accidents mais, pire encore, dans le cadre d'une politique de guerre. Cela signifie que face à ce problème, il appartient au Conseil de sécurité de s'en tenir à l'application de son mandat qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. De même, la protection des civils qui ne portent pas d'armes, qu'il s'agisse de personnel humanitaire ou international, constitue malheureusement une source de préoccupation croissante sur la scène internationale. La mise à jour et l'examen périodiques de ce dossier et la présentation de l'aide-mémoire actualisé et de le plan de campagne nous permettent de nous rendre compte de l'importance croissante de la question.

La culture de protection a été énoncée par le Secrétaire général lorsqu'il a présenté son rapport sur la protection des civils dans les conflits armés en 2001, dans lequel il a demandé aux États de faire de la culture de protection une réalité. L'élaboration d'un plan d'action dans ce cadre a été à notre avis la pierre angulaire de la mise en oeuvre d'une politique internationale pour cette culture de protection. L'application d'un programme de diffusion constitue une initiative concrète pour informer et sensibiliser les différents protagonistes, qu'il s'agisse de civils ou d'autorités gouvernementales.

L'aide-mémoire actualisé ainsi que le plan de campagne qui nous ont été présentés aujourd'hui doivent faire partie intégrante de cette base commune en vue d'établir le niveau de responsabilité à assumer vis-à-vis des populations civiles, tant pour le Conseil de sécurité que pour les États Membres de l'ONU. Les deux documents doivent servir à cet égard de guide pour l'adoption de futurs projets de résolution liés à cette question.

La situation de la population civile déplacée mérite une attention particulière. Il existe malheureusement et trop souvent des problèmes de conscription forcée des enfants qui sont utilisés comme soldats, surtout sur le continent africain, mais aussi dans d'autres régions du continent dont je suis originaire. Dans de trop nombreux cas, comme l'a souligné M. Egeland, la communauté internationale a été témoin d'atrocités commises contre la population civile, notamment des violences sexuelles et des mutilations utilisées comme armes de guerre.

Il faut établir une étroite coordination entre les différents protagonistes nationaux et internationaux en particulier le Haut Commissaire aux droits de l'homme, de façon à pouvoir établir un réseau d'alerte rapide, qui permettra de prévenir les conflits. En effet, des mesures préventives, ainsi que la volonté politique nécessaire, permettront d'éviter que ne se reproduisent les très regrettables incidents dont nous avons été témoins par exemple au Rwanda et au Burundi il y a quelques années.

L'ONU a perdu son immunité pendant l'année écoulée. Jusqu'à une étape récente, nous étions habitués à ce que les différentes factions en guerre partout dans le monde respectent le personnel humanitaire international des différents organismes de l'ONU. Il allait sans dire que le personnel de l'ONU n'était pas une cible militaire. Dans le passé, même lorsque des incidents se produisaient au cours desquels des membres du personnel de l'ONU perdaient la vie, jamais l'Organisation dans son ensemble n'a été considérée comme une cible militaire par l'une des parties au conflit, comme c'est aujourd'hui le cas en Iraq. Nous devons par conséquent adopter des mesures concrètes. Nous sommes par exemple pour l'application de sanctions dans des situations bien ponctuelles, qui visent les responsables directs et sans effets préjudiciables pour la population civile. De même, il ne faut pas oublier la dimension sociale des crises. En effet, le Conseil de sécurité a un rôle à jouer

face aux menaces de caractère social qui peuvent influencer sur la paix et la sécurité internationales.

Enfin, nous lançons un appel pour que les États Membres appliquent dans le cadre de leur législation ces deux importants documents, l'aide-mémoire révisé et le plan de campagne. De même, nous proposons que le Conseil de sécurité, comme il l'a fait pour le précédent aide-mémoire, entérine ce document dans une déclaration présidentielle. Cela nous permettra de faire un nouveau pas dans la voie d'une meilleure protection des civils dans les conflits armés.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais vous transmettre les remerciements de la délégation de la République arabe syrienne pour la convocation de cette importante séance sur la protection des civils dans les conflits armés.

Ma délégation remercie également le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Egeland, pour le rapport détaillé et important qu'il nous a présenté ce matin. Je pense que les éléments les plus importants de cet exposé sont les idées pratiques qu'il a proposées et qui méritent, nous semble-t-il, de faire l'objet d'une publication officielle du Conseil de sécurité.

Nous nous associons également, Monsieur le Président, à vos paroles de condamnation de l'attentat terroriste survenu à Moscou aujourd'hui. Nous adressons nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple ami de la Russie ainsi qu'à la délégation de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

La décision prise par le Conseil de sécurité de maintenir la question d'aujourd'hui au sommet de son ordre du jour est la preuve de la grande importance qu'il attache à la question, conscient de ce que les civils sont les principales victimes des conflits contemporains. À cet égard, je voudrais citer la très importante résolution 1502 (2003) présentée par le Mexique et adoptée par le Conseil au cours de la présidence syrienne du Conseil en août, sur la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit.

Malheureusement, les femmes et les enfants représentent un fort pourcentage des personnes touchées par ces conflits. Plus de 2,5 millions de

personnes ont ainsi perdu la vie au cours des 10 dernières années, et plus de 30 millions ont été déplacées ou arrachées à leur patrie par des conflits armés. Dans son dernier rapport sur le sujet, le Secrétaire général faisait observer que le nombre des morts et des blessés parmi les civils innocents atteignait des niveaux que l'on pouvait qualifier sans exagération comme terrifiants.

Le droit international humanitaire oblige les parties belligérantes à faire la distinction entre les combattants et les civils. Malheureusement, même si cela fait plus de 50 ans qu'a été adoptée la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et si la plupart des États l'ont ratifiée, il subsiste un fossé entre ses dispositions et leur mise en oeuvre dans les conflits armés. Certains États se servent de certaines situations comme prétexte à des pratiques contraires au droit international humanitaire. La délégation syrienne affirme, à cet égard, qu'il n'existe aucune raison acceptable de tuer ou de déplacer des populations civiles innocentes. Il est nécessaire de s'attaquer aux causes profondes des conflits armés et de prévenir les représailles violentes.

La question de l'accès aux groupes vulnérables dans de nombreuses zones de conflit pose un problème de fond qui fait partie des questions les plus brûlantes en matière de protection des civils. Elle implique un processus complexe et multidimensionnel qui exige des dispositifs de sécurité adaptés, tels que des garanties relatives à l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire aux groupes qui y ont droit, lesquelles passent à leur tour par des garanties quant à la sécurité du personnel humanitaire et du personnel associé. Le Conseil doit continuer de faire comprendre à toutes les parties aux conflits armés – organisations gouvernementales et non gouvernementales – qu'il est nécessaire de protéger ce personnel de tout harcèlement.

Une attention particulière doit être accordée aux souffrances des femmes et des enfants dans les conflits armés. Le Conseil de sécurité doit accorder la plus haute priorité à leur situation et tenir expressément compte de cette question – y compris des violences et de l'exploitation sexuelles subies – lors de l'élaboration des mandats des opérations de maintien de la paix.

Il importe au plus haut point, de l'avis de ma délégation, de mettre fin à l'impunité des auteurs de

graves violations du droit international humanitaire. Cela passe par l'adoption et l'utilisation de dispositifs efficaces d'enquête sur ces violations aux niveaux local et international et par l'arrestation et le jugement des coupables, ainsi que par une coopération entre États à cet effet.

Le désarmement, la réinsertion et la réadaptation des ex-combattants sont des facteurs importants pour combattre la culture de la violence. Ma délégation affirme qu'il est nécessaire d'aborder cette question non seulement au niveau local mais aussi au niveau régional. Les États frontaliers de zones de conflit doivent reconnaître la responsabilité qui leur incombe d'apporter leur aide à cet égard.

Le Moyen-Orient est l'exemple le plus clair des souffrances que peuvent endurer les civils, en raison, en l'occurrence, de l'occupation israélienne des territoires arabes. Rien que ces trois dernières années, les forces d'occupation israéliennes ont tué quelque 3 000 Palestiniens, dont la plupart sont des femmes, des enfants et des personnes âgées. Cette politique d'Israël est allée jusqu'à l'assassinat de personnel des Nations Unies, dont six employés de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA). Les restrictions à la liberté de circulation de l'UNRWA et d'autres personnels humanitaires qui sont imposées par Israël contribuent à accroître les souffrances des Palestiniens, en violation absolue de toutes les normes et conventions du droit international et des appels à faire cesser ces pratiques.

En outre, la puissance occupante a étendu ses mesures de répression à l'encontre des civils palestiniens, en continuant de construire son mur de séparation raciste et expansionniste. Elle a fait fi des résolutions de l'ONU lui demandant de cesser la construction de ce mur, qui aura des répercussions sur la vie de plus de 200 000 civils palestiniens dans 65 villes et villages de part et d'autre du mur, dont l'accès aux terres et à l'eau sera entièrement ou partiellement bloqué. Le mur entravera également l'acheminement de l'aide humanitaire vers ces lieux. Ces faits ont été signalés dans les rapports du Secrétaire général, et notamment ceux qui concernent le mur de l'expansionnisme. Nous remercions M. Egeland d'avoir évoqué cette question particulièrement critique dans son exposé.

Nous ne devons pas oublier les souffrances du continent africain, qui a connu et continue de connaître des conflits armés aux effets dévastateurs, particulièrement sur les civils innocents. À titre d'exemple de ces effets, citons les souffrances encourues ces dernières années par les civils, en République démocratique du Congo, au Rwanda, au Burundi et dans d'autres pays du continent. Nous nous félicitons des progrès enregistrés à cet égard dans ces pays, ainsi qu'au Libéria et en Côte d'Ivoire, suite au déploiement des forces des Nations Unies, ainsi que du succès que représente le cas de la Sierra Leone.

À cet égard, nous souhaiterions rappeler que l'Organisation des Nations Unies a fait de gros progrès ces dernières années dans l'examen de cette question. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre l'objectif désiré. Cela nécessitera une volonté politique et de la détermination. Cela signifie que si l'Organisation veut s'atteler avec efficacité et de manière avisée à cette tâche, la protection des civils dans les conflits armés doit demeurer un point important de l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies dans le futur.

Ma délégation souhaiterait exprimer sa reconnaissance au Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour les efforts fournis. Nous nous félicitons de la plan de campagne qui a été préparée sur le sujet. Nous estimons qu'avec l'aide-mémoire, qui sera adopté par le Conseil dans les prochains jours par le biais d'une déclaration présidentielle, le plan de campagne constituera un instrument important et efficace qui aidera le Conseil dans son examen des questions relatives à la protection des civils. Ma délégation appuie également le programme en 10 points, qui a pour base le plan de campagne, auquel M. Egeland a fait référence dans son exposé. Nous espérons que le Conseil l'adoptera aussi rapidement que possible, car il comporte des éléments qui ont l'appui unanime du Conseil.

M. Sow (Guinée) : Monsieur le Président, permettez-moi, au moment où je prends la parole pour la première fois depuis votre accession à la présidence du Conseil, de vous adresser mes très chaleureuses félicitations et la totale volonté de coopération de ma délégation. Je sais déjà que le Chargé d'affaires s'était acquitté de cette mission, et je vous souhaite beaucoup de réussite à la tête de nos travaux.

Ma délégation vous remercie d'avoir organisé la présente séance consacrée à la revue périodique de la protection des civils dans les conflits armés. Elle salue la présence de M. Jan Egeland, qui, en sa qualité de Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, siège avec nous pour la première fois, et dont nous saluons la participation. Nous l'assurons de notre soutien et le félicitons de son importante communication.

La tenue de la présente séance est l'illustration de la volonté du Conseil de poursuivre et, surtout, d'approfondir la réflexion sur la question à l'examen, qui constitue une préoccupation pour la communauté internationale en général, et l'Organisation des Nations Unies en particulier. La feuille de route, l'aide-mémoire et les programmes régionaux élaborés à la suite de nos travaux antérieurs, après un long processus de travail, demeurent des instruments d'orientation, une liste récapitulative et des outils de référence pour le Conseil, pour lui permettre de mieux comprendre les enjeux et les multiples défis liés à la protection des civils dans les conflits armés et d'assurer leur prise en compte dans la mise en place des opérations de maintien de la paix.

La protection des civils s'effectuant dans un environnement complexe et changeant, ma délégation estime que ces instruments doivent être continuellement revus et mis à jour, en fonction des circonstances et des réalités du terrain. À cet égard, elle apprécie le travail de qualité du Secrétariat général qui a conduit à la soumission de l'aide-mémoire révisé. Elle se félicite singulièrement de la prise en considération de nouveaux éléments portant, entre autres, sur les questions des femmes, des enfants soldats, des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leurs propres pays, ainsi que des personnes en transit et des communautés hôtes, et ce, dans la mise en place de chaque opération de paix. Dans ce contexte, les questions découlant de l'exploitation illégale des ressources naturelles et de l'exploitation sexuelle dans les conflits armés devraient davantage retenir l'attention.

Quant à la relation entre le terrorisme et les conflits armés, mon pays n'a cessé de soutenir que celle-ci constitue un sujet d'urgente préoccupation qui mérite une étude approfondie. Le Secrétariat, en collaboration avec les instances appropriées, pourra davantage nous édifier à ce sujet.

Ma délégation se réjouit des efforts de l'Organisation des Nations Unies qui ont conduit à l'établissement d'une base de références sur les normes de protection. Il nous incombe, à présent, la responsabilité de leur mise en oeuvre effective. Pour ce faire, la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, les États Membres, les parties aux conflits, de même que les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que les organisations non gouvernementales et la société civile ont un rôle de premier plan à jouer. Nous notons de ce fait avec satisfaction que l'ONU, agissant de concert avec un certain nombre de partenaires et se fondant sur les expériences acquises, applique plusieurs mesures préventives et correctives visant à améliorer la situation des civils dans les conflits armés. La forte mobilisation en faveur de l'accès de l'assistance humanitaire aux bénéficiaires, de la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire international, ainsi que l'observation, par ceux-ci, de l'impartialité et du respect des législations nationales sont également à souligner. Les États, principaux garants en matière de protection, ainsi que les groupes armés, doivent, en application du droit international humanitaire et des droits de l'homme, assurer les responsabilités qui leur incombent, afin de faciliter sans conditions l'accès à l'assistance humanitaire. Les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire international doivent continuer de sous-tendre les actions des différents acteurs concernés.

L'intérêt prioritaire que mon pays accorde au présent débat, procède non seulement de notre qualité de membre du Conseil de sécurité, mais aussi et surtout de notre appartenance à une sous-région qui continue d'être affectée par des conflits et des crises dont les conséquences dramatiques sur les civils se passent de commentaires. Il est donc de notre devoir de renouveler notre engagement à contribuer aux efforts de paix dans la sous-région et ailleurs dans le monde, en vue de trouver une solution appropriée à la protection des civils dans les conflits armés, qui couvre un large spectre de sujets dont les femmes, la paix et la sécurité, les enfants dans les conflits armés, les mines et le VIH/sida. Dans la poursuite de cet objectif, ma délégation estime qu'il y a lieu d'explorer la possibilité d'une étude d'ensemble approfondie de ces sujets. Ce qui permettra d'en identifier les points communs et de

procéder, autant que possible, à la recherche de solutions communes, tout en n'oubliant pas les particularités inhérentes à chacune des catégories susmentionnées. Une telle démarche favorisera la rationalisation de nos travaux et une meilleure coordination de nos actions.

En outre, ma délégation pense que les missions du Conseil de sécurité sur le terrain ont contribué à une prise de conscience institutionnelle. Ces missions devraient être exploitées systématiquement dans le cadre de la sensibilisation sur la question de la protection. Il conviendrait également que le Secrétariat présente périodiquement des rapports sur le thème à l'examen. Ce qui facilitera l'évaluation de la mise en oeuvre de le plan de campagne et de l'aide-mémoire, afin de leur apporter les révisions nécessaires. Aussi, ma délégation voudrait-elle suggérer que le Secrétariat organise des séminaires au cours desquels les acteurs intéressés pourront bénéficier d'une large explication de le plan de campagne et de l'aide-mémoire. Ce qui pourrait contribuer à une meilleure compréhension de ces instruments, facilitant ainsi leur mise en oeuvre.

Mon pays aimerait saluer dans ce contexte les importants projets et les programmes d'action entrepris par le Département des affaires humanitaires de l'ONU dans les régions et les pays affectés par les conflits comme en Palestine, en Sierra Leone, au Libéria et en République démocratique du Congo. La mise en place, notamment au Libéria, et pour la première fois, d'une unité transversale de protection des droits de l'homme est une démarche louable qui mérite d'être étendue à d'autres zones concernées. C'est la voie la mieux indiquée pour promouvoir, à l'échelle internationale et régionale, la culture de protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ces dispositions méritent également d'être complétées par l'application des huit principes pertinents d'action humanitaire, tels que mis en relief dans la communication de M. Jan Egeland.

Enfin, tout en souscrivant aux propositions et recommandations contenues dans les rapports du Secrétaire général, nous réitérons notre conviction que la communauté internationale, sans minimiser la question de la protection des civils dans les conflits armés, doit davantage concentrer son action sur la prévention des conflits et la consolidation de la paix, en vue de mieux servir la noble et exaltante cause de la paix et de la sécurité internationales.

M. Cunningham (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à m'associer aux autres orateurs pour remercier le Secrétaire général adjoint M. Egeland de sa brillante déclaration, et je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, pour avoir organisé et coordonné la séance d'aujourd'hui consacrée à la question très importante dont nous débattons. L'exposé du Secrétaire général adjoint M. Egeland est impressionnant de par la série de problèmes qu'il met en relief et nous permet d'espérer que nous serons tous mieux en mesure de nous y attaquer.

Mon gouvernement est depuis longtemps convaincu que la protection des civils contre les effets dévastateurs des conflits armés est consacré par la Charte des Nations Unies. Notre souhait le plus cher serait que le Conseil puisse protéger de tout danger tous ceux qui sont opposés aux agressions. Et comme de toute évidence il n'en a pas la possibilité, nous pouvons faire davantage pour parvenir à cette fin.

Le Secrétaire général et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires nous ont fait quelques bonnes suggestions sur la marche à suivre. La déclaration de M. Egeland aujourd'hui ainsi que l'aide-mémoire et le plan de campagne qui ont été mis à jour sont fort utiles pour relever les défis et organiser nos efforts à cette fin. Les principes généraux concernant l'accès humanitaire aux populations vulnérables là où c'est possible, la séparation des civils des éléments armés ainsi que le rétablissement de l'état de droit, la justice et la réconciliation sont tous essentiels pour la protection des civils. Nous nous emploierons à leur application et à leur mise en pratique. Nous appuyons également la participation des enfants à la conception des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et les efforts particuliers pour faire face aux menaces spécifiques qui pèsent sur les enfants et les femmes. Il s'agit de questions importantes dont nous débattons et dont nous tiendrons compte à l'avenir, notamment en ce qui concerne l'Afghanistan, la République démocratique du Congo, le Libéria, le Soudan et d'autres pays.

Nous nous félicitons de le plan de campagne et de la mise en œuvre de bon nombre des objectifs qu'elle préconise, et nous espérons que les États Membres prendront part à ce processus. Nous nous félicitons également de l'aide-mémoire révisé et considérons qu'il s'agit pour le Conseil de sécurité d'une source d'information essentielle pour appliquer les meilleures

pratiques dans les résolutions futures. L'application constante et systématique, par le Conseil, des précieux instruments dont il dispose, tels que les résolutions antérieures sur la protection des agents humanitaires, sur les femmes, la paix et la sécurité et sur les enfants dans les conflits armés, représente un objectif que nous appuyons énergiquement. Nous oeuvrerons à sa réalisation.

Nous rendons hommage au Secrétaire général adjoint et à ses collègues du Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour leur contribution à l'élaboration d'idées pratiques en vue de mesures futures, et renouvelons notre appui aux efforts du Secrétaire général pour protéger les civils. Nous encourageons le Secrétaire général et les autres acteurs principaux du système des Nations Unies à poursuivre le dialogue sur la façon dont les organes des Nations Unies peuvent mieux conjuguer leurs efforts en matière de protection et soumettre à l'examen du Conseil des recommandations par pays.

Nous attendons avec intérêt le plan d'action global annoncé qui doit être présenté au Conseil de sécurité dans le cadre du prochain rapport du Secrétaire général sur la protection des civils et lors de nos débats futurs.

M. Chen Jingye (Chine) (*parle en chinois*) : En premier lieu, je souhaite remercier le Secrétaire général adjoint M. Jan Egeland de son exposé détaillé et me félicite de l'aide-mémoire actualisé qu'il a présenté.

Un trait spécifique des conflits dans toutes les régions du monde est que les civils innocents, en particulier les femmes, les enfants et autres groupes vulnérables, sont les principales victimes. Ces 10 dernières années, plusieurs millions de civils ont perdu la vie dans les conflits armés et des millions ont été chassés de leurs foyers par la guerre, devenant ainsi des réfugiés ou des personnes déplacées.

Ces dernières années, le système des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, s'acquitte de la tâche importante de la protection des civils et a enregistré de nombreux progrès dans ce domaine. Nous notons avec satisfaction que les résolutions pertinentes et les déclarations présidentielles du Conseil de sécurité ont établi les principes fondamentaux de la protection des civils. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a élaboré un aide-mémoire et une feuille de route s'y rattachant, qui ont constitué pour le Conseil un important document de référence à cet

égard. Les institutions des Nations Unies ont fourni, dans les délais requis, une aide humanitaire aux régions en conflit pour améliorer la situation humanitaire sur le terrain, jouant ainsi un rôle vital. De même, les missions de maintien de la paix de l'ONU ont accordé une attention accrue à la protection des civils. Nous rendons un vibrant hommage aux diverses institutions de l'ONU, notamment au Département des opérations de maintien de la paix, au Bureau de la coordination des affaires humanitaires et aux autres organismes humanitaires de l'ONU pour les immenses efforts qu'ils déploient.

À présent, de nombreux problèmes graves se posent dans le domaine de la protection des civils. Dans un certain nombre de régions en conflit, la situation humanitaire continue à se détériorer. Les civils continuent d'être la cible d'attaques délibérées. Les réfugiés et les personnes déplacées connaissent un sort tragique. Nous sommes particulièrement préoccupés par la recrudescence des actes terroristes perpétrés contre le personnel et les institutions des secours humanitaires. Ils ont gravement entravé les efforts de ces institutions pour protéger des civils, ce qui montre en réalité qu'il reste encore à la communauté internationale beaucoup à faire.

Je souhaite souligner les points suivants. Premièrement, la responsabilité principale de la protection des civils incombe aux gouvernements des pays concernés et aux parties au conflit. Ceux-là doivent respecter rigoureusement le droit humanitaire international et s'acquitter effectivement de leur obligation de protéger les civils et le personnel associé des secours humanitaires. Toute action qui violerait le droit humanitaire international devrait être condamnée.

Deuxièmement, prévenir l'éclatement des conflits et y mettre fin est le moyen le plus efficace de protéger les civils. En tant qu'organe portant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures efficaces pour renforcer la diplomatie préventive et favoriser le règlement des conflits actuels. Ceci constitue la meilleure protection des civils contre les ravages de la guerre.

Troisièmement, protéger les civils est une tâche plurisectorielle exigeant une stratégie globale. Diverses institutions compétentes de l'ONU doivent, dans l'accomplissement de leur mandat, renforcer leur coopération et leur coordination afin que le système

des Nations Unies dans son ensemble puisse jouer le plus efficacement son rôle.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'important débat que le Conseil de sécurité tient aujourd'hui. Nous remercions le Secrétaire général adjoint M. Jan Egeland de son exposé détaillé sur une question qui revêt la plus haute importance à l'époque contemporaine, marquée par un nombre croissant de guerres déséquilibrées, dans lesquelles les civils sont les cibles principales des factions belligérantes et subissent les violations les plus élémentaires de leurs droits humains fondamentaux. Les réunions du Conseil de sécurité sur cette question traduisent la profonde préoccupation de la communauté internationale devant cet état de choses. Ces réunions fournissent une occasion d'aborder la question et de renforcer notre détermination de protéger les innombrables êtres humains souvent pris au milieu de conflits, dont les vies ont trop souvent été bouleversées, avec des conséquences irréparables.

Ma délégation estime que les efforts de la communauté internationale – et du Conseil de sécurité, en tant que responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales – doivent porter en premier lieu et de façon prioritaire sur la prévention des conflits, car c'est là le meilleur moyen de prévenir la guerre et les souffrances humaines qu'elle entraîne inévitablement. Nous estimons que la diplomatie préventive est le meilleur moyen de résoudre les différends avant que des conflits n'éclatent. Toutefois, la prévention des conflits implique une préparation préalable, une volonté politique et une disponibilité opérationnelle de la part de la communauté internationale. Un certain nombre de conflits passés auraient pu être évités – ou au moins certaines mesures auraient pu être prises pour tenter de les prévenir –, mais bien souvent l'inaction de la communauté internationale a permis à des situations de prendre des proportions incontrôlables.

À cet égard, nous partageons les points de vue exprimés dans l'aide-mémoire pour la protection des civils dans les conflits armés, en ce qui concerne la nécessité de renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies de planifier et de se déployer rapidement, ainsi qu'à propos de l'idée de promouvoir des approches régionales aux crises régionales et sous-régionales, y compris dans la formulation de mandats de maintien de la paix.

Les organisations régionales sont particulièrement bien placées pour travailler en liaison avec le Conseil de sécurité. Elles sont en mesure de fournir des évaluations exactes de situations de crise. Elles peuvent intervenir par une diplomatie préventive et prendre des décisions politiques chaque fois qu'une situation implique un risque de crise pour la région concernée. Nous estimons que les organisations régionales peuvent jouer un rôle fondamental dans le maintien de la paix et de la stabilité, et que leurs capacités devraient être renforcées pour leur permettre de mener des opérations conformément aux normes et principes internationaux. De plus, les organisations régionales peuvent jouer un rôle clé dans des programmes globaux de désarmement, démobilisation et réintégration d'anciens combattants au niveau régional, ainsi que dans la lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre.

Le plan de campagne et l'aide-mémoire sur la protection des civils dans les conflits armés, que nous examinons aujourd'hui, sont des outils importants pour l'examen d'une question si centrale. Nous notons avec approbation les stratégies indiquées, les vastes objectifs pour la protection des civils dans les conflits armés et les domaines auxquels la communauté internationale doit prêter une attention particulière en fixant des objectifs précis à réaliser par l'Organisation des Nations Unies, les États et le reste de la communauté internationale. Ma délégation est convaincue que ces éléments sont des instruments importants pour aborder des questions aussi capitales à leurs différents niveaux de complexité.

Le plan de campagne apporte une contribution concrète au respect universel du droit humanitaire, car il appelle un renforcement du cadre juridique du droit humanitaire international, des droits de l'homme et du droit des réfugiés; appelle les États et les acteurs non étatiques à se plier aux dispositions de ces lois; et appelle le système des Nations Unies à prendre des mesures adéquates et complètes en vue d'atteindre ces objectifs. La mise en place de dispositions concernant l'accès aux populations vulnérables, et destinées à amener les parties en conflit à un dialogue au sujet du maintien d'un accès sûr pour les opérations humanitaires, font plus que fournir une aide d'urgence aux populations dans le besoin, mais peuvent aussi apporter de meilleures perspectives de paix et de réconciliation, en calmant les conflits et en diminuant leur intensité. L'Angola était dans cette situation

quand, en 1991, la possibilité pour l'ONU d'ouvrir des couloirs humanitaires a apporté une contribution décisive à l'instauration d'un dialogue *in situ* entre les chefs militaires, qui a beaucoup contribué à un cessez-le-feu.

Les points essentiels énoncés dans l'aide-mémoire et dans le plan de campagne comprennent la sécurité et la sûreté du personnel humanitaire et du personnel associé; la gestion des incidences des conflits sur les femmes et les enfants; le rétablissement de la sécurité et de l'état de droit dans les situations d'après conflit; le désarmement, la démobilisation, la réinsertion et le reclassement des anciens combattants, en particulier des enfants; la lutte antimines comme moyen de renforcer la confiance et de permettre aux civils de reconstruire leurs vies brisées; la justice et la réconciliation, abordées sous l'angle d'une justice pénale et réparatrice, et de la guérison des blessures du passé; la formation des forces de sécurité et de maintien de la paix aux normes les plus strictes en matière de respect des droits de l'homme; et, enfin, la question des ressources naturelles, du conflit armé et de la façon de rompre le lien funeste entre les deux. Tous ces points constituent une liste de contrôle que les États, l'ONU et le reste de la communauté internationale doivent appliquer pour traiter la question délicate de la protection des civils dans les conflits armés.

Pour terminer, ma délégation soutient le plan d'action en 10 points présenté par M. Egeland. Nous soutenons également l'appui à l'aide-mémoire actualisé contenu dans la déclaration présidentielle sur la question que nous examinons aujourd'hui. Nous jugeons très important que le Conseil applique ces deux outils lors de l'adoption de projets de résolution concernant un pays en particulier, afin de prendre en compte la protection des civils, y compris les femmes, les enfants et le personnel humanitaire. Il est aussi essentiel que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies disposent de mandats et de ressources qui leur permettent de protéger les civils et qui garantissent au personnel des Nations Unies et des organisations humanitaires un accès libre aux populations civiles dans le besoin. Nous sommes également favorables à l'inclusion dans tous les projets de résolution concernant un pays particulier d'un appel aux États – et, lorsqu'il y a lieu, aux acteurs non étatiques – pour qu'ils respectent les droits de l'homme internationaux, le droit humanitaire ainsi que le droit

des réfugiés, et qu'ils renforcent le principe qu'il n'y aura aucune impunité pour les génocides, crimes de guerre ou crimes contre l'humanité.

Nous nous attendons à ce que la présente réunion apporte une nouvelle contribution à l'établissement d'une culture de la protection des civils dans les conflits armés, accroisse l'efficacité de l'ONU et élève les responsabilités de la communauté internationale s'agissant d'affronter cette si grave question.

M. Pujalte (Mexique) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je tiens à exprimer la satisfaction qu'éprouve ma délégation à vous voir présider cette séance, et nous vous remercions d'avoir inscrit la question de la protection des civils dans les conflits armés à l'ordre du jour du Conseil. Avant de commencer à donner lecture de la position de mon pays sur ce sujet, j'aimerais exprimer, au nom du peuple et du Gouvernement mexicains, nos condoléances et notre solidarité aux familles des victimes ainsi qu'au peuple et au Gouvernement de la Fédération de Russie, à la suite de l'attentat commis à Moscou aujourd'hui.

En ce qui concerne le sujet qui nous occupe, ma délégation tient à remercier M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordinateur des secours d'urgence, pour les informations qu'il vient de nous fournir et pour la version actualisée de l'aide-mémoire. Le Mexique a participé activement aux négociations sur la version initiale de l'aide-mémoire ainsi qu'à sa mise à jour, car nous sommes convaincus que le Conseil doit disposer d'outils qui l'aideront à inclure comme question prioritaire dans ses débats la protection des civils dans les conflits armés. Certains progrès ont été réalisés dans ce domaine, mais le Conseil doit intensifier cette pratique dans toutes ses délibérations.

Il est également nécessaire que le Conseil transmette un message clair et ferme indiquant que les Conventions de Genève doivent être respectées en toutes circonstances, et tout particulièrement la quatrième Convention, qui a établi que les civils ne constituent pas une cible légitime, que les attaques à leur encontre ne sauraient être tolérées, que les parties en conflit doivent prendre toutes les mesures possibles pour limiter les souffrances et les dommages causés aux civils, et que les États doivent traduire en justice les individus responsables de graves violations du droit international, et en particulier du droit humanitaire international. Il est aussi nécessaire que nous

garantissons que le personnel humanitaire dispose d'un accès sûr et sans entraves aux personnes qui ont besoin de son assistance, particulièrement aux catégories les plus vulnérables de la population.

Au cours du débat qui a eu lieu à ce sujet il y a un an dans cette instance, nous avons déjà exprimé notre préoccupation face aux agressions dont les organisations humanitaires sont victimes, y compris les organisations non gouvernementales. L'augmentation des attentats délibérés et le fait qu'ils attentent directement à la neutralité et à l'impartialité inhérentes à la fonction humanitaire sont particulièrement inquiétants.

Les attaques contre le personnel humanitaire constituent en définitive une attaque contre la population civile et constituent par conséquent un crime de guerre, étant donné que par ces attentats, les auteurs cherchent à priver la population la plus vulnérable de l'aide indispensable à sa survie ainsi qu'à aggraver ses souffrances.

C'est pourquoi le Mexique a présenté la résolution 1502(2003) sur la protection du personnel humanitaire, qui a été adoptée à l'unanimité en août dernier. Aujourd'hui, il incombe au Conseil de veiller à ce que des mesures adéquates soient prises pour garantir la sécurité et la protection du personnel humanitaire, ce qui permettra de garantir la protection de la population civile et d'atténuer, comme je l'ai signalé, ses souffrances.

Le Mexique réaffirme sa condamnation résolue de tous les actes, méthodes et pratiques terroristes comme actes criminels et injustifiables dans toutes leurs formes et manifestations, quel qu'en soit l'auteur, qu'ils soient commis en temps de paix ou dans le contexte de conflits armés. Nous voulons être très clairs à ce sujet.

Nous sommes convaincus que les États doivent répondre à ces actes terroristes sur la base des valeurs qui soutiennent le système démocratique de gouvernement et notre Organisation, à savoir la protection et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de toutes les personnes. Entre autres mesures, le Mexique a présenté récemment – dans le cadre de la présente session de l'Assemblée générale – une résolution sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme. Dans la résolution, l'Assemblée générale salue avec satisfaction le dialogue établi entre

le Conseil de sécurité et son Comité contre le terrorisme et les organes chargés de la promotion et de la protection des droits de l'homme et elle exhorte le Conseil et le Comité à renforcer la coopération avec les organes compétents chargés des droits de l'homme, en particulier le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en vue de garantir l'intégration de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux initiatives menées en application des résolutions pertinentes.

La protection des civils dans les conflits armés exige l'adoption de mesures spéciales en faveur des femmes, des enfants et des personnes âgées qui sont particulièrement touchés par ces conflits armés. Malheureusement et en dépit des efforts réalisés, l'exploitation et les agressions sexuelles continuent d'être en grande partie utilisées comme arme de guerre. Il faut donc adopter des mesures plus strictes pour punir les responsables. L'adoption de la résolution 1460 (2003) sur les enfants et les conflits armés – aux négociations de laquelle ma délégation a activement participé – constitue une avancée importante. Nous invitons donc les membres du Conseil, au cours des négociations qui auront lieu en janvier, à rappeler l'importance que la communauté internationale attache à l'adoption de mesures visant à éviter que les enfants ne soient mêlés aux conflits armés.

Les menaces particulières auxquelles font face les femmes dans le contexte des conflits armés doivent également recevoir l'attention voulue du Conseil. Cet organe doit promouvoir une dimension sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix qu'il autorise.

Dans tous les domaines mentionnés – l'utilisation d'enfants dans les conflits, les sévices sexuels et les attentats contre le personnel humanitaire – la Cour pénale internationale a un rôle fondamental à jouer. Par le Statut de Rome, la communauté internationale rappelle aux auteurs de ces actes qu'ils ne resteront pas impunis. Les États doivent réaffirmer sans ambiguïté leur volonté de combattre l'impunité et de traduire en justice les coupables d'actes de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de violations graves du droit international humanitaire. Nous devons réaffirmer la primauté de l'état de droit et nous devons promouvoir parmi les parties au conflit le respect du droit international humanitaire, les droits de l'homme et le droit des réfugiés.

Nous sommes convaincus qu'il n'existe pas de moyens plus efficaces de protéger les civils dans les conflits armés que de réglementer le trafic d'armes légères et de petit calibre, d'explosifs et de munitions, ainsi que les intermédiaires, afin de mettre un terme aux flux illicites de ce type d'armes. À diverses occasions, il s'est avéré que les armes utilisées pour attaquer les civils dans un conflit armé étaient réutilisées dans un autre conflit.

Mais, pour mettre fin aux conflits les sanctions ne suffisent pas. Il faut favoriser un climat dans lequel les combattants et ceux qui profitent de l'exploitation commerciale des conflits sont incités à se démobiliser et à mettre un terme à leurs activités illicites. C'est pourquoi il faut suivre une démarche régionale quant aux mesures proposées pour le désarmement, la démobilisation, la réinsertion et la réinstallation. Lorsqu'on ne répond pas aux attentes économiques, les avancées politiques ne suffisent pas pour éviter la reprise de la violence.

Le Mexique est convaincu que la protection des civils dans les conflits armés exige la formation en permanence des forces de sécurité en matière de droit international humanitaire, de droits de l'homme et de droit des réfugiés, même en temps de paix. C'est pourquoi mon pays organise, de concert avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, un séminaire régional sur les fondements de la protection des civils pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui aura lieu en février prochain. Ainsi, mon pays manifeste son soutien à l'adoption de mesures chargées de renforcer la protection de la population civile lors de conflits armés.

Finalement, nous prenons acte des 10 recommandations destinées à rendre opérationnel le plan de campagne et nous espérons que celles-ci se concrétiseront.

M. Duclos (France) : Ma délégation s'associe naturellement à l'intervention qui sera prononcée tout à l'heure par l'Italie au nom de l'Union européenne.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu organisé ce débat très important d'aujourd'hui. Ma délégation voudrait aussi marquer à M. Egeland sa vive gratitude pour l'exposé extrêmement frappant par lequel il a ouvert cette séance.

Les massacres ou les persécutions des populations civiles dans les conflits armés ne constituent, malheureusement pas, une nouveauté dans l'histoire de l'humanité. Chacun d'entre nous a présents à l'esprit les gravures de Callot sur les horreurs de la guerre ou des dessins de Goya – où mes compatriotes ne sont pas à l'honneur – ou encore ce célèbre tableau de Picasso dont nous croisons en venant au Conseil de sécurité chaque jour une copie. Toutefois, c'est un phénomène, de ces dernières années ou de ces dernières décennies, que ce qui était une exception horrible tend à devenir, dans les conflits d'aujourd'hui, une sorte de norme ou d'habitude, une sorte de facteur permanent et presque structurant des conflits d'aujourd'hui. Il est heureux que le Conseil de sécurité ait pris conscience de ce phénomène et s'efforce d'en tirer les conséquences dans la mesure de ses moyens.

Nous assistons donc, depuis quelques années, à ce que l'on pourrait appeler une montée en puissance d'un agenda pour la protection. C'est la vraie signification du document que nous appelons l'aide-mémoire, qui représente de plus en plus la plate-forme commune du Conseil de sécurité et de la communauté internationale pour faire face à cette situation nouvelle. Lorsqu'on lit la version actuelle de l'aide-mémoire et qu'on la compare avec la version d'il y a un an, on constate avec satisfaction des progrès importants dans le bagage commun des membres du Conseil pour faire face aux menaces contre les civils dans les conflits armés. Cela est d'autant plus remarquable que cet effort résulte moins d'une sorte de vision doctrinale que d'une réaction au cas par cas, résolution après résolution, au fur et à mesure que le Conseil doit traiter des situations de crise.

Bien entendu, dans notre esprit, dans ce patrimoine commun du Conseil de sécurité pour faire face aux atteintes contre les populations civiles dans les conflits figure au premier chef la justice internationale et la Cour pénale internationale (CPI). Comme M. Egeland, nous saluons la collaboration entre les autorités de transition à Kinshasa et le Procureur de la CPI qui vont démontrer dans les faits, loin de tous les débats idéologiques du passé, l'extraordinaire contribution que peut apporter la CPI, non seulement à la justice, mais aussi à la réconciliation et au traitement en profondeur des maux d'une société traumatisée par un conflit particulièrement affreux.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a très justement fait remarquer que les problèmes que pose la protection des populations civiles dans les conflits se situent dans un contexte en constante évolution. Il a décrit lui-même un certain nombre d'éléments de ce contexte particulièrement frappants. Je retiendrai, pour ma part, de ce contexte en évolution, trois éléments novateurs. Il y a de nouvelles opportunités, il y a de nouvelles obligations, et il y a de nouveaux sujets de préoccupation. Ces nouvelles opportunités, on les voit en République démocratique du Congo, et en Afrique de l'Ouest avec la consolidation de la situation en Sierra Leone, la mise en place d'un processus de transition au Libéria et les derniers développements positifs en Côte d'Ivoire, qui laissent espérer une mise en oeuvre effective des Accords de Linas-Marcoussis. Tout cela crée pour la communauté internationale l'occasion d'avoir une attitude exemplaire grâce à une coordination régionale étroite face à des maux dans les populations civiles qui, malheureusement, ont été également exemplaires. Je pourrais citer d'autres opportunités, mais je m'arrête sur ces deux-là qui me paraissent devoir particulièrement appeler une réponse de notre part.

Il existe de nouvelles opportunités mais également de nouvelles obligations. Là, bien entendu, comment ne pas penser à l'Iraq? Même si la situation en Iraq ne constitue pas un cas de crise humanitaire, il est incontestable qu'elle suscite une obligation d'assistance humanitaire pour l'ensemble de la communauté internationale et qu'elle suscite aussi, bien entendu, des obligations particulières pour les autorités de la Coalition, qui ont un devoir particulier de mise en oeuvre des obligations du droit international humanitaire, et notamment des Conventions de Genève, avec ce que cela implique de soins des populations civiles et d'obligation de limiter les dommages collatéraux sur celles-ci.

Opportunités nouvelles, obligations nouvelles, et aussi nouveaux sujets de préoccupation. Là, parmi une liste qui pourrait être très longue, je pourrais plus particulièrement isoler trois sujets. Je commencerai d'abord, comme beaucoup d'autres collègues, avec le cas des violences perpétrées contre les femmes, dont nous découvrons, au fur et à mesure que nous étudions les dossiers, l'ampleur et le caractère dévastateur. M. Egeland a cité, à cet égard, par exemple, le cas de certaines régions de la République démocratique du

Congo. Le deuxième sujet de préoccupation concerne les enfants et leur utilisation dans les conflits armés. Là aussi, le Secrétaire général adjoint a cité des exemples particulièrement choquants, puisqu'à propos de l'Ouganda, il a parlé d'une guerre contre les enfants menée, dans une large mesure, par des enfants. Dans ces deux cas – les femmes et les enfants – on ne sait pas s'il y a une dégradation de la situation, ce que l'on craint, ou s'il y a simplement une progression de notre information. Dans un cas comme dans l'autre, la meilleure conscience que nous avons des problèmes nous oblige à accroître nos efforts et à découpler notre investissement pour tenter de trouver des solutions.

Le troisième sujet de préoccupation que je voudrais évoquer ne relève pas, lui, d'une meilleure information, mais, hélas, d'un constat factuel irréfutable : c'est l'aggravation des atteintes contre le personnel humanitaire.

Naturellement, avec d'autres, je voudrais rendre hommage ici à ceux qui ont donné leur vie pour les populations et, à travers cela, pour l'idéal d'un monde meilleur sous les auspices des Nations Unies. Cette dégradation appelle évidemment de notre part une réflexion et une action. Nous devons, en effet, faire l'amer constat que les terroristes d'aujourd'hui ont encore plus de mépris pour la loi internationale que les seigneurs de la guerre d'hier.

Comment dans ce contexte changeant progresser dans les prochains mois? Quels pas franchir pour les prochaines étapes? M. Egeland a présenté une démarche en 10 points que nous approuvons totalement, à laquelle nous souscrivons complètement, et sur laquelle nous sommes pleinement disposés à travailler, avec peut-être, si les autres membres du Conseil en étaient d'accord, en perspective l'adoption d'une nouvelle résolution, qui constituerait une nouvelle preuve de notre détermination à agir dans ce domaine.

Pour pouvoir donner à ce travail commun toute sa portée, ma délégation estime qu'il y a peut-être deux conditions à respecter. La première condition est de donner toute son importance à la question de l'information sur ces sujets très douloureux. Je voudrais dire très simplement que la présentation faite par M. Egeland constitue en elle-même un facteur de lutte contre les atteintes aux populations civiles, car il a montré de manière extrêmement palpable et frappante les plaies qui défigurent notre monde. À l'avenir, il est

très important de continuer cette action qui consiste à « accroître la mauvaise conscience des responsables et des acteurs internationaux » et aussi – cela fait partie de notre devoir – à donner une certaine hiérarchie des choses pour que nous n'oublions pas les conflits sanglants qui se poursuivent loin des projecteurs. Telle est la première condition.

La deuxième condition consisterait à accorder une grande priorité à la question de l'accès aux populations. Là aussi, sur ce point, je rejoins les propos de M. Egeland, car il me semble que la question de l'accès aux populations constitue une sorte de clef pour traiter un grand nombre de problèmes que nous plaçons sous la rubrique de la protection des populations dans les conflits armés. Concernant l'accès aux populations il faut naturellement donner la priorité absolue à la sécurité de l'accès, mais il faut aussi traiter des problèmes comme l'instrumentalisation politique de l'accès aux populations et de l'impérieuse nécessité de créer et de faire respecter des obligations, y compris par les groupes armés ou les groupes illégaux qui participent à des conflits.

Nous pourrions poursuivre très longuement cette conversation car le sujet qui nous occupe aujourd'hui est au cœur de l'action que nous devons mener dans les prochains mois et dans les prochaines années au service de la paix internationale. Je m'arrête là pour l'instant en redisant toute la disponibilité de ma délégation à poursuivre selon les voies tracées par M. Egeland en vue de nouveaux progrès sur le sujet.

M. Tidjani (Cameroun) : Monsieur le Président, je voudrais réitérer nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre et pour l'initiative que vous avez prise d'organiser cette séance sur la question importante de la protection des civils dans les conflits armés.

Je voudrais également remercier M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, pour son exposé très détaillé et riche en informations actualisées. Cet exposé évoque en effet des situations récentes et met en relief les progrès réalisés et les changements enregistrés depuis le débat public du Conseil de sécurité du 20 juin dernier. Il met également en relief les défis auxquels nous devons faire face dans notre quête résolue d'une culture de protection des civils dans les conflits armés. Je voudrais donc dire au

Secrétaire général adjoint toute l'appréciation de ma délégation pour la qualité du travail abattu depuis la prise récente de ses nouvelles fonctions et l'assurer, par ailleurs, de l'appui total du Cameroun.

Mon pays se félicite de ce dialogue régulier que le Conseil de sécurité a instauré sur la question de la protection des civils dans les conflits armés. En effet, de l'avis de ma délégation, un tel dialogue, auquel participe toute la famille des Nations Unies, constitue la voie la plus adaptée pour promouvoir et développer une culture de protection des civils, comme le recommande le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport de 2001 (S/2001/331).

Le 10 décembre 2002, nous avons entendu ici même un témoignage poignant de M. Angelo Gnaedinger, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), sur les souffrances indicibles qui sont infligées en période de conflit armé aux populations civiles, souvent cibles principales, durant ces conflits : actes de génocide, purification ethnique déplacements forcés, populations affamées, femmes victimes de violences sexuelles, enfants recrutés, familles séparées, etc. À ce sombre tableau, il convient d'ajouter, comme l'a souligné M. Egeland, d'autres problèmes comme l'exploitation des conflits à des fins commerciales, les difficultés d'accès aux zones de conflit par les organisations humanitaires et les attaques délibérément dirigées contre le personnel humanitaire.

Pourtant, la protection des civils constitue l'une des clefs de voûte du droit international humanitaire – un droit en évolution constante. Cette évolution exige l'adaptation nécessaire aux nouvelles formes complexes de conflit et l'adaptation à notre nouvel environnement. L'exposé de M. Jan Egeland est à cet égard réconfortant pour ce que, en dépit des drames que vivent les populations irakiennes, congolaises, colombiennes et bien d'autres encore dans d'autres régions du monde où la paix a été rompue, cet exposé ouvre une nouvelle fenêtre et offre de nouvelles perspectives à l'humanité. En effet, il indique avec clarté une stratégie d'ensemble intégrant désormais le conflit dans sa globalité. Il indique également l'ampleur des efforts de la communauté internationale pour étoffer le cadre normatif en vue d'améliorer la sécurité des populations civiles et du personnel humanitaire dans les conflits armés.

Ma délégation se félicite de la mise en place progressive d'un tel ensemble de normes et de principes internationaux, qui viennent compléter ou renforcer les diverses Conventions de Genève et les Protocoles additionnels relatifs à la protection des populations civiles dans les conflits armés. Cette protection exige des efforts cohérents et coordonnés sur de nombreux fronts. Elle appelle donc une étroite coopération et une constante concertation entre les institutions permanentes du système des Nations Unies, les organisations humanitaires concernées, les parties au conflit, la société civile et les organisations régionales.

Élaborer et adopter des normes et des principes de protection des civils dans les conflits armés est assurément louable, mais les appliquer de façon appropriée et irréversible, voilà la préoccupation majeure qui interpelle notre conscience. C'est le sens qu'il sied peut-être d'accorder au message du Directeur général du CICR, qui a déclaré devant ce Conseil que « le plus grand défi actuel n'est pas tant dans le développement de nouvelles normes que dans un plus grand respect du droit existant » (*S/PV.4660, p. 8*). Du reste, cette préoccupation se trouve reflétée dans l'aide-mémoire actualisé, qui constitue un document de référence important pour la protection des civils dans les conflits armés.

Ma délégation se réjouit également de la nouvelle version du plan de campagne qui intègre des éléments permettant de déterminer les responsabilités et de renforcer sa mise en œuvre. Mais il va de soi que cet plan de campagne tout comme l'aide-mémoire doivent être constamment réactualisés pour être véritablement efficaces.

Dans ce cadre, pour ma délégation, la prévention des conflits, la promotion de la culture du respect des droits de l'homme et des normes humanitaires et la lutte contre l'impunité méritent de bénéficier de la très grande attention de la communauté internationale. À cet égard, le Cameroun apporte son appui au processus de dissémination des plaidoyers auprès des États Membres, mis en œuvre à travers une série d'ateliers régionaux qui se sont révélés être une base utile pour identifier les principales préoccupations régionales concernant la protection des civils et pour former et sensibiliser les divers acteurs des conflits armés sur la complexité et l'interdépendance des problèmes posés par la vulnérabilité des civils dans les situations de

conflit et enfin pour insuffler une réelle volonté politique.

Ma délégation souscrit donc aux 10 points identifiés par M. Egeland, et nous nous félicitons du processus consultatif qu'il entend mettre en place pour un dialogue utile sur ce point.

La question de la protection des civils dans les conflits armés est une préoccupation sur laquelle les efforts de la communauté internationale doivent se poursuivre de façon constante et de façon inlassable. Le succès de ces efforts dépendra, selon l'expression du Secrétaire général de l'ONU, de notre volonté et de notre détermination de faire de cette protection un devoir absolu pour toutes les parties au conflit.

Le Président : Avant de donner la parole à l'orateur suivant inscrit sur ma liste, je voudrais informer les membres du Conseil et les délégations qui se sont inscrites sur la liste des orateurs que je suspendrai la séance à 13 h 10 et reprendrai nos travaux à 15 heures.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis avant tout, Monsieur le Président, de commencer par vous exprimer nos remerciements d'avoir convoqué cette importante séance publique sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous espérons que nos débats nous aideront à mieux comprendre la gravité et la complexité du problème et communiqueront à la communauté internationale une nouvelle détermination de résoudre ces questions.

Nous exprimons également notre reconnaissance au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Jan Egeland, pour son exposé complet. Nous avons écouté avec un grand intérêt son examen des différentes situations de conflit ainsi que les mesures qu'il propose.

Les deux documents importants élaborés par son Bureau, le plan de campagne et l'aide-mémoire nous fournissent un plan et une stratégie pour la protection des civils dans les conflits armés. Les difficultés qu'il a évoquées et les 10 points d'action qu'il a identifiés dans le plan de campagne sont importants. Nous pensons que le Conseil de sécurité se prononcera dans une déclaration présidentielle sur ces questions. Le Pakistan attend également avec intérêt de participer au processus consultatif qui a été mentionné par le Secrétaire général adjoint.

Nous pensons que le Conseil de sécurité et l'ONU peuvent prendre un certain nombre de mesures pratiques pour appliquer la stratégie à l'égard de la protection des civils dans les conflits armés. Il serait tout d'abord utile de comprendre et de s'adapter à la nouvelle nature de la guerre et des conflits dans le monde d'aujourd'hui. Alors que le droit humanitaire avait été principalement conçu dans l'idée de réglementer le comportement d'armées et de groupes organisés, les conflits d'aujourd'hui sont surtout de nature asymétrique, avec des forces organisées, ayant à faire face à des acteurs non-étatiques et à des guérillas.

La protection des civils dans ces circonstances en devient plus difficile. Il faut néanmoins redoubler d'efforts en vue d'obtenir de ces parties de respecter les Conventions et les Protocoles de Genève et autres principes régissant le droit humanitaire. Bien entendu, les forces organisées assument une grande responsabilité mais même les acteurs non étatiques doivent s'engager à respecter les normes des Conventions et des Protocoles de Genève.

Une question relative aux civils dans ce contexte est le traitement des prisonniers. Souvent dans ces conflits irréguliers et surtout pendant la guerre contre le terrorisme, il est difficile d'établir une distinction entre les civils et les combattants. Or il existe des normes minimales qu'il faut continuer d'observer dans le traitement des individus que l'on soupçonne d'être des combattants.

Deuxièmement, les règles de combat dans ces conflits asymétriques doivent être améliorées. Il existe des règles bien connues par exemple concernant l'utilisation des civils comme boucliers, le non-ciblage des structures civiles, la modération dans le recours à la force dans les zones densément peuplées, règles qui doivent être respectées scrupuleusement. Mais il faudrait peut-être examiner aussi de plus près l'utilisation de la force asymétrique ou massive contre des objectifs individuels, ainsi que le principe de proportionnalité dans le recours à la force. Il faudrait également se pencher sur le recours aux armes dites intelligentes qui, trop souvent, ne sont pas aussi intelligentes que cela. Nous avons besoin de certains critères en matière de certitude s'agissant des renseignements liés à l'utilisation d'armes légères, lourdes ou intelligentes, pour éviter les incidents tragiques.

Nous estimons qu'il faut avoir recours plus souvent à des cessez-le-feu et à des trêves, même temporaires. À cet égard, je me dois de mentionner ici que le Pakistan est heureux que la proposition de notre Premier Ministre pour un cessez-le-feu le long de la Ligne de contrôle au Cachemire ait été acceptée de part et d'autre et que le cessez-le-feu continue de tenir. Cela permettra d'épargner des centaines de vies dans les prochains mois.

Troisièmement, la communauté internationale doit traiter de façon plus efficace les conséquences des conflits. Le « devoir de protéger » ne peut se réduire simplement à un devoir d'intervention sur le plan militaire dans des situations de violations massives des droits de l'homme. Ce devoir apparaît bien avant la nécessité d'une telle intervention physique. L'ONU et la communauté internationale peuvent adopter des mesures pratiques aux fins de renforcer cette protection.

Tout d'abord, comme cela a été souligné à juste titre par M. Egeland, nous devons obtenir l'accord de toutes les parties pour garantir l'accès aux zones de conflit et aux victimes civiles.

Deuxièmement, non seulement la guerre fait des victimes parmi les civils, mais elle laisse aussi des veuves et des orphelins. La communauté internationale doit réagir à ce phénomène de façon plus ciblée. Nous devons envisager la création d'un fonds ou d'une structure internationale pour aider ceux que j'appellerais les veuves et les orphelins de guerre.

Troisièmement, les conflits armés créent également des réfugiés et des personnes déplacées. On estime à plus de 20 millions le nombre des réfugiés aujourd'hui. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires font tout pour améliorer leur sort mais il est également évident pour nous tous que dans la plupart des cas l'aide aux réfugiés et aux personnes déplacées est insuffisante. Les réfugiés qui apparaissent sur nos écrans de télévision aux quatre coins du monde reçoivent la plus grande partie de l'aide. Les autres, pour l'essentiel, doivent se débrouiller eux-mêmes. L'ONU doit donc mettre en place une règle ou un critère quelconque, permettant de faire savoir où se trouvent les réfugiés et les personnes déplacées, combien ils sont et le type d'aide dont ils ont besoin. Le Conseil de sécurité, pour sa part, peut créer des obligations contraignantes pour les États par

le biais d'une résolution ou de résolutions visant à fournir une aide à tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées qui en ont besoin. Le HCR devrait être tenu, également, de publier et de diffuser périodiquement des statistiques à cette fin sur les réfugiés et les personnes déplacées.

Le quatrième point que je souhaiterais aborder est la question de l'impunité et de la réparation des torts infligés pendant un conflit à des civils, en particulier des femmes, si souvent victimes, dans ces situations, de viols; des enfants, victimes de maltraitance; et dans les cas de génocide. Il est essentiel de punir ces crimes, à la fois comme moyen de dissuasion contre de futures violations et pour jeter les fondements d'une réconciliation politique et d'une paix durable au sein des pays et des sociétés qui ont connu des conflits et entre eux.

Il se peut que la mise en place de tribunaux spéciaux pour chaque conflit s'avère difficile en pratique, mais le recours à la Cour pénale internationale ou même à la Cour internationale de Justice pour permettre aux personnes et aux groupes de demander réparation devrait devenir la norme sur le plan international. Ainsi, les familles des victimes de Srebrenica devraient pouvoir demander réparation pour le massacre de Srebrenica et aucun conflit ne devrait devenir une urgence oubliée.

Le cinquième domaine que je voudrais aborder est le recours à la dénonciation publique, qui est tenue pour un instrument efficace pour garantir un bon comportement, par exemple en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. Dans le cadre de la protection des civils dans les conflits armés, l'ONU et le Comité international de la Croix-Rouge doivent être autorisés à publier chaque année un recueil de statistiques donnant les chiffres officiels ou les estimations du nombre de civils touchés par les conflits armés, la nature des violations commises contre eux et, si possible, ceux qui sont responsables de ces violations; il serait annexé à l'aide-mémoire actualisé chaque année par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Sixièmement, il est nécessaire de consentir un effort conscient pour assurer la protection du personnel international humanitaire et du personnel des Nations Unies dans les situations de conflits. À cet égard, le Pakistan a énergiquement condamné les attaques commises en Afghanistan, en Iraq et ailleurs contre du

personnel humanitaire et des Nations Unies, et nous considérons que le Conseil de sécurité a pris des dispositions louables au début de l'année en adoptant la résolution 1502 (2003) sur la protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies dans les zones de conflit.

Mais il faut faire davantage. Il nous semble qu'une campagne ou des campagnes de vulgarisation doivent être lancées dans les situations de conflit pour faire comprendre à toutes les parties que le personnel des Nations Unies et le personnel international sont impartiaux et que leur mission consiste à réduire les difficultés causées par la guerre et à aider à promouvoir la paix en toute justice. Il est donc capital que les Nations Unies et les organismes internationaux ne soient pas identifiés à l'une ou l'autre partie à un différend donné et que la composition de leurs missions sur le terrain soit équilibrée et perçue comme neutre. D'autre part, la violence à l'encontre du personnel international, quelle que soit son origine, doit être efficacement pénalisée. Il ne doit y avoir à cet égard ni exceptions ni exemptions.

Enfin, il faut reconnaître que la meilleure protection qui soit pour les civils dans les conflits est la prévention des conflits et le règlement des conflits lorsqu'ils ont éclaté. C'est la fonction et la responsabilité principales du Conseil de sécurité. Le Conseil dispose d'une panoplie de méthodes de prévention et de règlement des conflits. Nous devons explorer toutes les voies possibles pour atteindre cet objectif. Le débat tenu sur l'utilisation des modalités du Chapitre VI de la Charte pendant la présidence pakistanaise du Conseil, en mai dernier, s'est avéré à cet égard des plus utiles. Le Conseil doit étudier d'autres moyens de régler les différends et de faire face aux conflits, par exemple par la création de comités mixtes chargés de se pencher sur les crises complexes où les facteurs sociaux et économiques prédominent. La réforme de l'ONU doit se concentrer, à notre sens, sur la promotion de cet objectif essentiel qu'est la préservation des générations futures du fléau de la guerre.

M. Trautwein (Allemagne) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais pour commencer vous remercier d'avoir convoqué ce débat public et remercier également particulièrement le Secrétaire général adjoint, M. Egeland, de son exposé complet et détaillé, et surtout des 10 points du plan d'action énumérés qui constituent le plan de campagne.

J'associe ma délégation à la déclaration qui sera faite par l'Ambassadeur de l'Italie au nom de l'Union européenne.

L'époque des méthodes de guerre traditionnelles est révolue. Alors que pendant la Première Guerre mondiale, la « grande guerre », la majorité écrasante des victimes étaient des soldats, la situation actuelle est entièrement différente. De fait, les combattants actuels constituent la minorité des victimes de guerre. Les civils subissent l'essentiel des pertes. Ils sont sans protection, sans défense, exposés à une violence à laquelle ils ne peuvent rien. Les souffrances humaines sont devenues une question essentielle en temps de guerre, une question, pourtant, qui ne reçoit pas l'attention qu'elle mérite.

À l'évidence, les règles et les traités internationaux destinés à la protection des civils dans les situations de guerre, entrés en vigueur au cours du XXe siècle, ne fournissent plus de protection suffisante au XXIe siècle.

Nous devons trouver de nouveaux moyens de parer à la menace qui ne cesse de peser sur les populations civiles pendant la guerre et les combats. Heureusement, ces dernières années ont amené une prise de conscience croissante du problème, à commencer par le rapport du Secrétaire général sur la situation en Afrique en 1998, dans lequel il a qualifié la protection des civils dans les conflits armés d'impératif humanitaire. Par la suite, le Conseil de sécurité a traité du sujet à de nombreuses reprises et reçoit un exposé du Bureau de la coordination des affaires humanitaires tous les six mois. Le Secrétaire général a aussi à ce jour présenté trois rapports sur le sujet. La prise de conscience s'en est, par conséquent, trouvée accrue.

Nous nous félicitons vivement de ces faits nouveaux. Ils indiquent une nouvelle réflexion. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires est devenu un acteur clé et le principal interlocuteur dès que la question de la protection efficace des civils est soulevée. Ainsi, nous visons à créer une culture de la protection, comme le Secrétaire général l'a appelée. Le Conseil de sécurité, responsable de l'établissement et du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la légitimité de l'autorité conférée aux missions de paix, est le principal acteur quand il s'agit de décider des mesures à prendre pour protéger les civils en temps de guerre. Aucun mandat pour des missions de paix ne devrait être fourni sans que la protection des

civils ait été prise en compte. Les sanctions ne doivent être imposées qu'en considération de leurs conséquences pour les civils.

La prise de conscience de la nécessité de protéger les civils ne doit cependant pas se limiter à New York, à Genève et à d'autres capitales. Les cinq ateliers régionaux qui se sont tenus à ce jour sont un effort louable pour étendre la prise de conscience sur le terrain. L'éducation est, me semble-t-il, un autre facteur important si nous voulons susciter l'appui le plus large possible pour une culture de paix. Cela suppose que l'on inclue ce sujet très tôt dans les programmes scolaires respectifs.

Qu'il me soit permis de faire une remarque sur deux groupes particulièrement vulnérables : les enfants et les femmes. Le phénomène des enfants soldats dans les régions en crise est de plus en plus fréquent. Forcer les enfants à prendre les armes, au lieu de les laisser grandir paisiblement et profiter d'une éducation appropriée, est un crime non seulement contre la personne mais également contre l'avenir de la société tout entière.

De la même manière, les femmes sont très vulnérables en temps de guerre et sont fréquemment soumises à des traitements cruels et dégradants. Mais il ne faut pas seulement considérer les femmes comme des personnes faibles, des victimes. Elles peuvent jouer un rôle déterminant dans la prévention des conflits et dans la consolidation de la paix après-conflit. Nous devons souligner davantage ce rôle et reconnaître les vastes possibilités qu'il offre. La résolution de l'Assemblée générale sur la prévention des conflits armés nous l'a rappelé.

Les gouvernements doivent être incités à faire tous les efforts possibles pour protéger suffisamment leurs civils des combats. Si ces gouvernements ne sont pas en mesure de le faire, ils ne doivent pas gêner ceux qui ont pour missions d'aider conformément au droit international – à savoir les organisations humanitaires. Créer des zones de refuge et des zones de sécurité temporaire est souvent indispensable quand les combats obligent les personnes à quitter leurs habitations. Toutes les organisations humanitaires ont besoin d'accéder aux populations pour leur venir en aide. Les populations civiles ne doivent pas être prises en otage par des factions en guerre essayant de les priver de cet accès à l'aide humanitaire. Les combattants qui agissent de la sorte doivent

comprendre qu'ils agissent contre les principes humanitaires fondamentaux. De même, les actes dirigés contre le personnel humanitaire doivent être considérés comme étant dirigés non seulement contre les personnes mais aussi contre la population civile qui a besoin de l'aide. À cet égard, l'Allemagne a appuyé l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 1502 (2003) sur la protection du personnel humanitaire des Nations Unies.

Je voudrais terminer en soulignant que les civils en temps de guerre ne peuvent pas être seulement protégés par les efforts des organisations humanitaires, y inclus l'Organisation des Nations Unies. Les combattants qui violent les principes du droit humanitaire, que ce soit par des actes dirigés contre les civils ou contre le personnel humanitaire, doivent savoir que leurs actes seront contrôlés par les instances judiciaires des tribunaux nationaux ou régionaux ou par la Cour pénale internationale. Je lance par conséquent un appel aux États Membres pour qu'ils renforcent les outils qui sont déjà à notre disposition à cet égard.

Le Président : Je vais maintenant faire une brève déclaration en ma qualité de Représentant permanent de la Bulgarie.

En tant que pays associé à l'Union européenne, la Bulgarie se rallie bien évidemment pleinement à la déclaration qui sera faite tout à l'heure par la présidence italienne de l'Union.

Ma tâche est facilitée par le fait que la convergence prévaut au sein du Conseil sur ce sujet extrêmement important et brûlant d'actualité qu'est la protection des civils dans les conflits armés. Ma tâche a été également largement facilitée par l'excellent exposé de M. Egeland, qui a été extrêmement exhaustif et auquel je n'ai rien à ajouter sauf à faire quelques observations de caractère général.

Il est patent qu'au jour d'aujourd'hui l'ONU joue un rôle central et coordinateur dans les efforts de la communauté internationale pour mieux protéger les civils dans les conflits armés, et c'est normal, c'est l'un des éléments les plus importants, l'une des forces de la Charte même de notre Organisation. L'exposé de M. Egeland a mis en relief la longue liste des problèmes qui persistent; certains d'entre eux sont nouveaux, et parmi les plus préoccupants d'entre eux est le problème de la sécurité auquel font face les représentants de l'ONU et des organisations

humanitaires sur le terrain. Comme l'a dit l'Ambassadeur Muñoz tout à l'heure après Bagdad notamment, le 19 août, l'ONU a quelque part perdu de son innocence; elle est désormais une cible des attaques des terroristes. La résolution 1502 (2003) a, je crois, été une réponse assez rapide et assez catégorique de la part du Conseil vis-à-vis de ce nouveau phénomène extrêmement préoccupant, qui est de nature à rendre la tâche de l'ONU encore plus difficile.

Deuxièmement, force est de constater que le continent qui est le plus concerné par les problèmes dont nous débattons est le continent africain. J'ai été très choqué par les informations que nous a fournies M. Egeland concernant la situation dans le nord de l'Ouganda, notamment. Nous n'avons pas l'habitude au Conseil jusqu'à maintenant de débattre de l'Ouganda sous cet angle, et malheureusement, c'est à présent le cas. Je remercie M. Egeland d'avoir également mentionné dans son exposé la Somalie, un pays qui connaît des problèmes graves et où les civils souffrent depuis plus d'une décennie, vu l'inexistence, pratiquement, d'un vrai État et le fait que le pays est dans les mains des seigneurs de la guerre.

Troisièmement, je voudrais remercier M. Egeland et ses collègues d'avoir soumis au Conseil l'aide-mémoire actualisé. La délégation bulgare est en train de coordonner les efforts pour convenir d'une déclaration présidentielle, qui devrait permettre au Conseil d'approuver cet important document. J'espère que le travail sera terminé très prochainement.

Il est important également de veiller à la cohérence et à la synergie entre l'aide-mémoire révisé et le plan de campagne énonçant les recommandations, qui est actuellement mise à jour. Il s'agit là d'instruments extrêmement importants qui structurent les efforts non seulement de l'Organisation des Nations Unies, mais de l'ensemble de la communauté humanitaire. Il faut veiller à ce que tous les détails soient mis au point et bien agencés.

Je termine sur ce point, et je remercie une fois de plus non seulement M. Egeland et ses collègues, mais aussi tous les membres du Conseil de leur participation extrêmement active et significative à ce débat important. Souvent, l'on dit qu'on parle parfois trop des problèmes liés à la protection des civils. Le contraire est vrai aussi : on ne parle pas assez et, surtout, on agit pas. Il est important que le Conseil mette tout son poids politique derrière cette action du

Secrétariat. Le débat d'aujourd'hui en est, je crois, une preuve éloquent.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je vais maintenant donner la parole aux orateurs inscrits sur ma liste. Afin d'utiliser au mieux le temps qui nous est imparti. Je n'inviterai pas individuellement les orateurs à prendre place à la table du Conseil ni à reprendre leur siège sur le côté de la salle. Lorsqu'un orateur prendra la parole, le personnel préposé aux conférences indiquera à l'orateur suivant inscrit sur la liste la place qu'il doit occuper à la table du Conseil.

Je donne la parole au représentant de l'Italie.

M. Mantovani (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays en cours d'adhésion – Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovaquie; les pays associés, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association européennes et candidats potentiels ainsi que l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

Je voudrais commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je vous remercie de nous donner l'occasion de débattre de cette question importante. Je tiens également à remercier le Secrétaire général adjoint, M. Jan Egeland de son intervention brillante et fort détaillée et des réalisations de son Bureau.

L'Union européenne apprécie vivement et partage pleinement l'engagement manifesté par le Conseil de sécurité en faveur de l'instauration d'un dialogue constant sur le thème de la protection des civils. De fait, les répercussions des conflits armés sur les populations civiles demeurent un problème grave dans de nombreuses régions du monde et en particulier dans certains pays africains. Outre, les souffrances humaines immédiates qu'ils entraînent, ils ont des conséquences à long terme pour la paix durable, la sécurité et le développement.

Nous devons continuer à faire davantage prendre conscience des répercussions tragiques des conflits sur les populations civiles, et contribuer à la promotion d'une culture de protection généralisée des civils, comme l'a dûment défini le Secrétaire général dans son rapport de mars 2001. En effet, les civils sont devenus les principales victimes des violentes hostilités. Ils sont de plus en plus exposés à toutes sortes de sévices, d'exploitation et de violations des droits de l'homme. Ils constituent la cible principale des attaques motivées par la haine ethnique et religieuse, l'affrontement politique et la poursuite implacable des intérêts économiques.

L'Union européenne se félicite de l'accent mis par l'ONU sur la situation des civils touchés par les conflits armés et salue la démarche adoptée par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et autres institutions et bureaux compétents de l'ONU. Nous demeurons convaincus que les questions liées à la protection des civils doivent rester en tête de notre ordre du jour. L'Union européenne salue donc la version révisée de l'aide-mémoire, présentée au Conseil pour être entérinée ainsi que la mise à jour du plan de campagne. Nous nous félicitons de l'inclusion de ces nouveaux éléments tels que ceux touchant à la prévention de l'exploitation sexuelle et à ses voies de recours, à la traite des femmes et des enfants ainsi qu'à l'attention particulière accordée aux personnes déplacées dans leur propre pays.

L'Union européenne souscrit pleinement aux questions clefs identifiées par l'ONU, qui se posent inéluctablement dans les situations de conflit armé, et s'engage à appuyer les efforts de l'ONU pour y faire face. Parmi ces questions figurent l'absence d'accès ou l'accès restreint aux populations vulnérables et touchées, dont le sort est le plus préoccupant dans la plupart des zones de conflit dans le monde; le recours généralisé aux viols et aux autres atrocités contre les femmes et les enfants, qui sont de plus en plus utilisées comme des armes de guerre terriblement dévastatrices; la nécessité de séparer les civils des combattants afin de veiller à ce que les zones de sécurité ouvertes aux populations civiles ne soient pas exploitées comme des terrains de recrutement par les groupes armés; l'effondrement général de la sécurité et de l'ordre public qui aggrave les souffrances des populations civiles; la mise en oeuvre des programmes de désarmement, démobilisation, réinsertion et réinstallation des combattants, fondamentale également

pour le rétablissement d'un environnement de paix et de sécurité; la protection des populations civiles contre les dangers des mines et des engins explosifs laissés après la guerre; la sécurité du personnel humanitaire qui reste le problème clef pour l'ONU et pour tous les agents internationaux de l'aide humanitaire, et la formation adéquate du personnel humanitaire et des soldats de la paix pour s'assurer que la culture de protection est profondément ancrée en eux.

Afin de s'attaquer à ces questions, l'Union européenne appelle tous les États et les parties aux conflits armés à respecter le droit international humanitaire et à veiller à son application ainsi qu'à respecter la neutralité, l'impartialité et l'indépendance des opérations humanitaires. L'Union européenne est préoccupée par les risques accrus auxquels font face sur le terrain le personnel de l'ONU et le personnel civil associé et réaffirme l'importance qu'elle attache à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et à l'élargissement de la portée de la protection juridique prévue par la Convention.

Par ailleurs, les auteurs des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme doivent être traduits en justice au niveau national ou, le cas échéant, devant la justice internationale. La responsabilité principale en incombe à chaque État. L'Union européenne exige donc que tous les États ratifient et appliquent tous les accords internationaux pertinents.

Tout en élargissant sa coopération avec l'ONU et en accroissant ses propres capacités de gestion des crises, l'Union européenne est fermement déterminée à faire en sorte que dans toutes les opérations de gestion des crises dont elle s'occupe, il soit pleinement tenu compte de la protection, des droits et des besoins des civils en matière d'assistance, en pleine application du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité. Par conséquent, l'Union européenne s'emploie à parachever des directives fondamentales pour veiller à ce que sa politique dans ce domaine soit harmonieuse et cohérente. Ces directives sont pleinement conformes à l'aide-mémoire adopté par le Conseil de sécurité le 15 mars 2002. Elles visent à mettre sur pied une démarche globale et orientée vers l'action pour la protection des civils dans les opérations de gestion des crises menées par l'Union européenne. Elles demandent instamment à l'Union européenne, en coopération avec l'ONU et d'autres

organisations internationales concernées, de respecter et de faire respecter le droit international et autres normes pertinentes relatives à la protection des civils. Un accent particulier est accordé à la nécessité de protéger les personnes déplacées et les réfugiés et de garantir le caractère humanitaire et civil des camps mis à leur disposition. Toutes les mesures possibles seront prises pour assurer que des femmes jouent un rôle clef dans la planification des camps de réfugiés, dans leur gestion et dans les prises de décision quotidiennes, afin que les questions sexospécifiques soient prises en compte dans tous les domaines, en particulier la répartition des ressources, la sécurité et la protection.

Lors du déploiement d'opérations sous la direction de l'Union européenne, toutes les mesures possibles seront prises pour protéger les droits des personnes qui subissent une discrimination, en raison de leur race, de leur couleur, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur religion ou croyance, ou bien de leur origine ethnique, nationale ou sociale. Une attention particulière sera portée aux droits des enfants, pour veiller à ce qu'ils ne prennent pas une part directe aux hostilités et ne soient pas recrutés ou utilisés par des groupes armés, et que les combattants, en particulier les enfants soldats et les filles suivant les groupes armés, soient désarmés, démobilisés, réadaptés et réinsérés.

Chaque fois que nécessaire, des compétences en matière de protection de l'enfance seront intégrées dans la chaîne de commandement des opérations de gestion de crise dirigées par l'Union européenne. L'Union européenne continuera également à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales afin d'assurer la réunification des familles d'enfants déplacés, de suivre de près la situation en matière de protection des enfants dans les conflits armés et de faire rapport sur les informations obtenues.

La nécessité de protéger les femmes et les enfants de l'exploitation sexuelle, des sévices et des trafics d'êtres humains exige l'élaboration de normes ou codes de conduite pour les forces armées ou forces de police nationales, ainsi que pour tout autre personnel déployé dans des opérations de gestion de crise sous commandement de l'Union européenne. De telles normes correspondront au minimum aux dispositions du « Code de conduite du Casque bleu : 10 règles » de l'ONU, ainsi qu'aux six principes fondamentaux établis par le Comité permanent interorganisations.

Dans le cadre des ressources et capacités dont dispose chaque mission, les mesures envisagées par l'Union européenne pourraient comprendre l'incorporation systématique de l'analyse des sexospécificités dans les dispositifs d'alerte rapide, les missions d'enquête, les processus de planification et de mise oeuvre pour la reconstruction et la mise en place d'institutions après le conflit, ainsi que pour les opérations de terrain et les instructions permanentes de la mission.

Les États qui fournissent du personnel à des opérations de gestion de crise dirigées par l'Union européenne doivent en particulier assurer un suivi et une notification de toute prétendue violation des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou du droit pénal international. Il doit être garanti que toute plainte aboutira à une enquête et que les responsables seront traduits en justice. Une formation adéquate dans ces domaines doit être dispensée au personnel déployé sur le terrain, aussi bien au niveau national que par le biais de programmes européens, selon les cas, en collaboration avec l'ONU et d'autres organismes internationaux compétents.

La protection des civils dans les conflits armés est l'une des principales questions de notre ordre du jour, étant donné ses répercussions sur la paix et la sécurité internationales, le respect des droits de l'homme et le droit humanitaire international. Cette protection nous fournit également une occasion majeure d'élargir la coopération entre l'ONU et l'Union européenne. Nous restons fermement attachés à cet objectif, car nous souscrivons sans réserve à une idée que le Secrétaire général a exprimée à de nombreuses reprises, à savoir qu'en tant qu'êtres humains nous ne pouvons pas rester neutres, ou du moins nous n'avons aucun droit de l'être, lorsque d'autres êtres humains souffrent. Dans cet esprit, l'Union européenne souhaite vivement poursuivre le débat sur tous les aspects pertinents de la protection des civils dans les situations de conflit armé, à la lumière du prochain rapport du Secrétaire général sur cette question.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Kuchinsky (Ukraine) (parle en anglais) : Tout d'abord, permettez-moi d'exprimer nos condoléances à la délégation russe pour l'abominable acte terroriste qui a été commis aujourd'hui dans le

centre de Moscou. L'Ukraine a toujours vigoureusement condamné le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Comme mes collègues qui m'ont précédé, je vous adresse mes sincères félicitations, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci. J'aimerais également exprimer notre gratitude à votre prédécesseur, S. E. M. Gaspar Martins et à son équipe, pour leur excellent travail le mois dernier.

L'Ukraine se félicite de l'initiative qu'a prise la Bulgarie de tenir cet important débat sur la façon d'améliorer la protection des civils affectés par la guerre. Je tiens à remercier M. Jan Egeland pour son premier et très complet compte rendu devant le Conseil de sécurité en tant que Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

L'urgence et l'importance du débat d'aujourd'hui sont soulignées par la persistance des environnements violents et instables dans lesquels les civils se trouvent, surtout, comme l'a indiqué M. Egeland dans son exposé, en République démocratique du Congo, en Iraq, en Afghanistan, au Moyen-Orient ainsi qu'en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale.

Au cours des dernières années, nous avons assisté à un certain progrès dans la prise en compte de la question de la protection des civils dans les conflits armés. Il y a toutefois encore un manque de volonté politique chez les parties en conflit qui se montrent peu disposées à appliquer tous les instruments internationaux pertinents.

L'aide-mémoire adopté par le Conseil de sécurité est devenu un outil pratique qui fournit une base pour une meilleure analyse et un diagnostic amélioré des questions-clefs sur la protection des civils qui naissent d'un conflit. Par conséquent, nous ne pouvons que nous féliciter du nouvel aide-mémoire amélioré qui nous est présenté aujourd'hui. Nous espérons qu'il facilitera encore la pleine réalisation du potentiel dont dispose l'ONU pour la protection des civils de par le monde.

Nous notons aussi avec satisfaction le plan de campagne actualisé présenté aujourd'hui par M. Egeland.

J'aimerais aborder quelques questions qui sont à nos yeux essentielles pour la protection des civils. La

première est l'accès du personnel humanitaire aux populations vulnérables. L'assistance humanitaire facilite considérablement la protection de la population civile et améliore ses chances d'assister à une transition réussie vers la réconciliation. Nous estimons que la coopération sur ces questions entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social doit être encore renforcée. Nous pensons que le Conseil économique et social a un rôle important à jouer dans des domaines qui se situent au cœur de la consolidation de la paix. Sa coopération privilégiée avec les institutions de Bretton Woods, ainsi que sa capacité de faire participer d'autres parties concernées, telles que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, offrent des possibilités considérables de mobilisation des acteurs clés.

Nous pensons aussi que la dimension humanitaire des conflits exige une action coordonnée entre le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Secrétariat, les organes concernés, les organisations régionales et sous-régionales et les institutions financières internationales, ainsi que les États Membres.

Les individus doivent être protégés des crimes contre l'humanité, qui se produisent le plus fréquemment dans les périodes de conflit armé. Cette année la Cour pénale internationale a vu le jour, et elle est devenue un pilier majeur du système de sécurité internationale. Son objectif est d'agir efficacement pour prévenir et punir des violations du droit humanitaire aussi diverses que le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression. Nous devons donner sa chance à la Cour pénale internationale, pour qu'elle atteigne son potentiel et puisse battre en brèche l'impunité dont ont bénéficié les personnes responsables de tels crimes.

Les situations de conflit armé s'accompagnent invariablement d'une déliquescence généralisée de la sécurité et de l'état de droit. La restauration rapide de ces garanties constitue la principale préoccupation dans la plupart des situations de conflit. À cet égard, nous nous félicitons du débat fructueux qui a eu lieu lors de la séance de haut niveau du Conseil de sécurité, en septembre dernier, au sujet de la justice et de l'état de droit, et nous espérons que de telles séances auront lieu à intervalles réguliers à l'avenir. Je tiens à réaffirmer que, dans de telles situations de transition, il est capital que la primauté du droit, y compris le fonctionnement

de la police, des tribunaux et des prisons, soit rapidement rétablie, de façon absolument prioritaire.

La quatrième question qui préoccupe ma délégation est la préservation de la sécurité du personnel humanitaire. Cela reste un problème majeur pour l'ONU et pour ses partenaires humanitaires. Ces derniers mois, nous avons assisté à des menaces continues et à des attaques effroyables contre le personnel humanitaire. Les travailleurs humanitaires sont devenus des cibles délibérées à des fins politiques ou tactiques, ce qui marque donc une tendance inquiétante à mépriser de manière flagrante les principes humanitaires. Ces actes illicites aggravent en définitive les souffrances de la population civile. Par conséquent, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, qui constitue une réponse préliminaire à ce problème, fournissant des éléments pour un mécanisme de protection efficace.

Enfin, je voudrais évoquer une autre question : la question de la protection des journalistes, qui, avec la population civile, le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies deviennent des cibles dans les conflits armés. Se trouvant en première ligne dans les conflits, ils rendent compte de manière indépendante de l'évolution de la situation sur le terrain, faisant souvent le sacrifice ultime pour que le

monde puisse être pleinement informé des réalités de la situation. Cependant, bien que les journalistes doivent être protégés en vertu des Protocoles additionnels à la Convention de Genève de 1949, ils continuent d'être exposés aux attentats, aux meurtres, à la torture et aux enlèvements. On estime que 500 journalistes ont été tués dans le monde au cours de la dernière décennie uniquement. Dans de nombreux cas, ils ont été victimes d'attentats délibérés de parties aux conflits. Je pense que la question de la protection des journalistes est un problème d'intérêt commun pour nous tous et devrait donc figurer dans le plan de campagne.

Le Président : Il reste encore un certain nombre d'orateurs sur la liste pour la présente séance. Avec l'accord des membres du Conseil, je me propose de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 20.